

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Dix-septième séance – Mardi 1^{er} novembre 2016, à 17 h

Présidence de M. Rémy Burri, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Natacha Buffet-Desfayes*, *M^{me} Laurence Corpataux* et *M. Sami Gashi*.

Assistent à la séance: *M. Guillaume Barazzone*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M^{me} Sandrine Salerno*, *M^{me} Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 20 octobre 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 1^{er} novembre et mercredi 2 novembre 2016, à 17 h et 20 h 30.

Le président. Mesdames et Messieurs, bienvenue pour cette nouvelle session du Conseil municipal. Désolé pour ce contretemps au démarrage, mais pour l’instant nous avons un petit problème technique; j’espère qu’il se résoudra tout soudain, sinon ce ne sera pas facile de suivre ces travaux, vu que je n’ai pas de tableau de bord, mais on va y aller... Est-ce qu’on peut monter un peu le son, s’il vous plaît? L’écran s’est déjà rallumé, mais pas le son...

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, vous trouverez sur vos pupitres, à l’occasion des 150 ans du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire, l’ouvrage de Nic Ulmi, *Au service du deuil*. Je vous invite à le lire; c’est passionnant, et c’est une mise en lumière de ces métiers dont on parle peu, qui sont liés à la mort. Merci pour votre attention.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous communique les annonces d’absence des magistrats: M. Pagani nous quitte ce soir à 18 h, mais il nous rejoindra pour la deuxième partie. Il sera également absent mercredi 2 novembre à la séance de 20 h 30. (*Remarque de M. Pagani.*) Vous aviez oublié que vous aviez annoncé cela? Vous ne savez pas ce que vous avez encore sur votre agenda, mais ça va venir... M. Guillaume Barazzone sera absent mercredi 2 novembre à la séance de 17 h, mais il sera de retour pour 20 h 30; il souhaite que les points qui le concernent soient traités en sa présence. M^{me} Salerno est absente mardi 1^{er} novembre à la séance de 20 h 30. Si des urgences sont demandées sur des points qui la concernent, à savoir les points 17 et 87 de notre ordre du jour, elle souhaite que celles-ci soient traitées en sa présence.

4. Pétitions.

Le président. Nous avons reçu la pétition suivante, qui sera renvoyée sans discussion à la commission des pétitions:

- P-365, «Pour une urbanisation harmonieuse du quartier des Genêts – Sous-Bois».

5. Questions orales.

M. Vincent Subilia (LR). Me voilà rattrapé par l'agenda mené au pas de charge! Merci de me donner la parole, Monsieur le président. J'ai une petite question qui s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif. Vous vous souviendrez que nous tous, ici, nous préoccupons de l'avenir du joyau de Genève, à savoir la rade. Or on apprenait, et il faut s'en réjouir, que le projet de plage verrait finalement le jour, libérant par là même l'espace que l'on sait sur les quais de tous les vestiges de bateaux et autres constructions qui n'ont rien à y faire.

Je me demandais si, dans le sillage des initiatives déjà menées à ce sujet, le Conseil administratif avait poursuivi son analyse et ses réflexions fructueuses, nous n'en doutons pas, s'agissant des aménagements de la rade, et j'aurais souhaité entendre celles et ceux des magistrats concernés à cet égard. Merci.

M. Guillaume Barazzone, maire. Monsieur le conseiller municipal, vous avez raison de rappeler que, à de réitérées reprises, ce Conseil a demandé que le Conseil administratif améliore l'état de la rade, notamment par la motion M-641 datant du 11 octobre 2006. Vous vous souviendrez également que votre Conseil avait refusé un concours de projets d'un montant de 450 000 francs à ce sujet. Depuis lors, un certain nombre de choses ont évolué, car il y avait deux raisons qui avaient notamment justifié le refus par une majorité de ce Conseil, assez faible mais tout de même une majorité; c'était notamment la question du concours de projets. Une majorité de ce Conseil avait été refroidie par l'idée qu'on vous demande déjà une somme de 20 millions. C'était un montant assez conséquent, et vous nous suspectiez, à tort ou à raison, d'avoir déjà dans les tiroirs un projet d'un montant de 20 millions.

La deuxième remarque formulée concernait le timing; vous préconisiez d'attendre que le projet de plage voie le jour – puisque celui-ci était malheureusement tombé en désuétude et qu'il avait fallu remettre l'ouvrage sur le métier. Vous vous en souviendrez, le projet créait non seulement une plage publique, mais

aussi un port public aux Eaux-Vives qui permettrait de dégager un certain nombre d'éléments, notamment les bateaux et une partie du port situé aux Eaux-Vives.

C'est la raison pour laquelle nous avons repris des réflexions, et j'ai le plaisir de vous annoncer que ce sera l'un de mes projets d'année de mairie. Je vais, avec la collaboration de mon collègue Rémy Pagani, lancer un concours d'idées, et non pas de projets tel qu'il vous avait été soumis à l'époque. La différence, c'est qu'avec le concours d'idées on n'est pas obligé de réaliser le projet lauréat, ce qui en fait empêcherait tout débat public et notamment de ce Conseil municipal. Le concours d'idées, c'est quelque chose de plus ouvert et flexible, et celui-ci sera financé à la fois par la totalité du budget à disposition de mon année de mairie.

Le président. Les deux minutes ont passé, Monsieur le maire; il vous faut conclure.

M. Guillaume Barazzone, maire. Je conclurai en disant que j'ai réussi à obtenir le don d'une généreuse fondation genevoise qui va participer au budget de ce concours d'idées, qui sera lancé très prochainement.

M. Alain de Kalbermatten (DC). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder et concerne les locations de cuisines scolaires. J'ai appris que vous vouliez ouvrir les cuisines scolaires à tous, à des privés comme à des associations, alors qu'on sait parfaitement que les cuisines scolaires sont un lieu sensible, pour des raisons d'hygiène, et que déjà aujourd'hui des associations en sont locataires, soit celles qui fournissent la nourriture aux enfants. Ces dernières ont des contraintes d'hygiène extrêmement importantes et je trouve un peu paradoxal que la Ville, pour des raisons que je ne saisis pas très bien, désire ouvrir ces cuisines scolaires à tout le monde, en sachant qu'il faut un effort de nettoyage. (*Brouhaha. Le président sonne la cloche.*)

Le président. Excusez-moi, Monsieur de Kalbermatten. Si le groupe socialiste n'a pas terminé son caucus, il peut utiliser les salles à disposition. Les Verts aussi... Merci. Poursuivez, Monsieur.

M. Alain de Kalbermatten. Merci, Monsieur le président. Les cuisines scolaires sont tout de même un lieu sensible, puisque la majorité de nos enfants s'y nourrissent, et il est un peu bizarre que, pour des raisons purement pécuniaires, on ouvre ces cuisines scolaires. De plus, j'imagine qu'en termes de location, ça ne va

Questions orales

pas rapporter énormément à la Ville de Genève, par contre on fait courir un grand risque à nos enfants, et je trouve dommageable que la Ville se lance dans ce type d'activités. Si vous pouviez donc me rassurer, nous rassurer, parce que je pense que ça concerne tous les parents et tous les enfants de notre belle ville, c'est avec grand plaisir que je vous écoute, chère Madame la magistrate.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je remercie M. de Kalbermatten pour sa question. Vous savez que depuis maintenant plusieurs années, la priorité du département et du Conseil administratif, c'est d'optimiser nos infrastructures. Il y a aujourd'hui une énorme demande de la part des habitants de nos quartiers pour pouvoir disposer de locaux. Il en va de même pour les multiples activités associatives; vous le savez, nous ouvrons nos écoles déjà tard en soirée ainsi que le week-end, et nous avons également dans les écoles, souvent, des infrastructures conséquentes en termes de surface qui sont dédiées à l'accueil para- et périscolaire.

Vous faites donc référence aux locaux à la disposition des associations de restaurants scolaires. Sachez que les restaurants scolaires fournissent des repas, mais pas tous les jours de la semaine, et que les week-ends ces locaux sont vides. C'est pourquoi nous sommes en train de faire tout un travail pour voir quels réfectoires pourraient être loués – et là ça ne pose aucun problème. Pour ce qui est de la question de l'hygiène, je m'excuse, mais on n'est pas dans des hôpitaux! Ce sont des lieux ouverts, destinés à être utilisés par le public, les enfants, les associations. Beaucoup d'associations avec lesquelles nous avons déjà discuté ne sont pas contre cette idée, qui va justement dans le sens de l'optimisation des ressources de la Ville.

Depuis l'introduction de l'école le mercredi, on a souffert d'un manque chronique de place, d'espace, et nous devons trouver des solutions. On n'arrivera pas à continuer d'investir dans des équipements sans se poser la question de l'optimisation de l'existant. Nous sommes donc en train de visiter ces infrastructures pour voir dans quelle mesure elles pourraient être dévolues à d'autres activités, en tenant compte bien sûr des questions d'hygiène.

Le président. Il vous faut conclure, Madame Alder.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Nous ne voulons pas mettre en danger les infrastructures de cuisine, mais dans d'autres communes ces dernières sont fermées; il y a des rideaux en fer et le reste du bâtiment ou de l'espace peut être utilisé. Voilà! Merci.

M. Pascal Spuhler (MCG). Ma question s'adresse à M. Barazzone mais aussi à M. Pagani; ils pourront peut-être se partager la réponse. Je fais référence à un courrier envoyé à un établissement public du début de la rue du Prieuré, qui exploite une terrasse sur la voie publique. Ce dernier a reçu en date du 16 septembre une lettre lui demandant de démonter sa terrasse plus rapidement que prévu, puisque l'autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre, et cette année je crois que c'était même prévu jusqu'au 13 novembre, vu le temps. On lui demande de démonter sa terrasse pour le 23 octobre, parce que du phonoabsorbant va être posé. Or premièrement je m'étonne toujours qu'on pose du phonoabsorbant dans des rues où on ne peut même pas atteindre 30 km/h tellement elles sont courtes; deuxièmement, puisqu'on pose le phonoabsorbant et qu'on demande à quelqu'un de démonter une installation qu'on lui a autorisée préalablement et pour laquelle il a payé une taxe, je me demandais si on allait lui rembourser une partie de cette taxe, puisqu'il ne peut pas exploiter cette terrasse jusqu'au terme de son contrat de confiance avec la Ville. Je ne sais pas si je peux avoir une réponse plus précise à cela... Merci.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le conseiller municipal, on ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et la crémière...

Le président. Et la terrasse!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. On pose du phonoabsorbant justement pour faire en sorte que les gens puissent dormir tranquillement, que ce commerçant profite aussi de la quiétude et de ne plus entendre les voitures; il faut bien qu'il y ait un inconvénient. Si on tenait compte de tous les aléas des uns et des autres, on ne poserait pas de phonoabsorbant. Les automobilistes diraient «moi je veux passer quand même, vous vous débrouillez, le phonoabsorbant vous le posez je ne sais pas quand». C'est la réponse que je vous donne; ma foi, on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs, comme on dit.

En ce qui concerne le remboursement, il faut que ce commerçant fasse valoir le fait qu'il n'a pas pu poursuivre l'exploitation du domaine public et qu'il adresse à mon collègue Guillaume Barazzone, qui m'écoute attentivement, une demande de remboursement de ces... combien fait-on payer pour cela, Monsieur Barazzone? On en est à 60 francs le mètre carré par année, Monsieur le conseiller municipal, ça dépend de la zone. Quand même, je m'excuse, Monsieur le conseiller municipal... ça ne vaut même pas le prix de la lettre et de son traitement dans l'administration! Enfin, il sera remboursé comme il se doit s'il fait valoir son droit. Merci de votre attention.

M. Pierre de Boccard (LR). Je pense que ma question s'adresse à M. Pagani, mais aussi à M. Barazzone. A l'avenue William-Favre, aux Eaux-Vives, du phonoabsorbant va être appliqué; 200 à 230 voitures vont devoir se parquer ailleurs. J'ai remarqué que toutes les places de parc, du début du parc La Grange jusqu'à la Nautique, sont occupées. Y aura-t-il des mesures d'accompagnement pour aider les habitants des Eaux-Vives à trouver des places? Les gens commencent déjà à tourner pendant quarante-cinq minutes, une heure pour trouver une place. La police municipale ou les contractuels seront-ils assez indulgents pour les habitants des Eaux-Vives? J'ai en effet pu remarquer que l'application du phonoabsorbant va durer environ deux semaines, et on a tout de même des places de parc qui sont prises sur la rue de Montchoisy, l'avenue William-Favre; il y a aussi des travaux sur les quais, comme un peu partout dans les Eaux-Vives, et ça enlève énormément de places de parc. Y aura-t-il donc des mesures d'accompagnement pour aider les habitants?

Le président. Il vous sera répondu demain. La parole est à M. Jean-Philippe Haas.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse au ministre des sports au niveau de la Ville de Genève et au représentant des familles de la Ville de Genève, soit M. Sami Kanaan et M. Guillaume Barazzone. En date du 16 octobre, on a pu voir par l'intermédiaire de la presse, soit la *Tribune de Genève*, présente dans cette salle, et *20 minutes*, des menaces de sanction contre le club CS Interstar au stade de Vairembé, suite à deux plaintes déposées, en l'occurrence l'une d'une riveraine qui est là depuis trente ans et l'autre d'un nouvel habitant à côté du stade de Vairembé, qui est là depuis trois mois. Cette personne s'est plainte de bruit horrible fait par les supporters à 14 h. Ces hooligans, je suis allé les voir, ce week-end, avec des représentants du Parti socialiste et d'autres partis qui siègent aussi à la commission des sports.

Ce week-end donc, il y avait un match, qui était tout à fait convivial; on a vu ces hooligans, ces mères de famille avec leurs enfants, soutenir leur équipe. Il n'y avait pas plus de bruit que dans n'importe quel autre stade. Comment cela se fait-il, quand il y a des plaintes contre des événements fédérateurs tels qu'un match de football, que le chef du département de l'environnement urbain et de la sécurité, M. Barazzone, demande au chef du département du sport d'intervenir et de faire absolument silence dans ce stade? J'ai vu ces courriers...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Haas.

M. Jean-Philippe Haas. Oui, merci, Monsieur le président. J'ai donc vu ces courriers; le président du club me les a montrés. Je pense que vous n'allez évidemment pas soutenir ces plaintes. Si des gens n'arrivent pas à dormir le dimanche après-midi à 14 h alors qu'il y a des matches de foot, est-ce qu'on va supprimer aussi les cours d'école?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, je partage votre souci que l'activité sportive puisse se dérouler de manière vivante, conviviale et, effectivement, partagée. D'ailleurs, Varembe est un lieu très vivant de ce point de vue; il y a notamment une activité footballistique intense, et je m'en réjouis. Je remercie les clubs qui font ce travail; nous les rencontrons de temps en temps. Là, en effet, la police municipale a reçu deux plaintes. Il ne s'agit pas du bruit en général, il s'agit d'une tradition, en soi fort sympathique, d'avoir des tambours, qui résonnent pendant tout le match.

Alors, après, c'est une question d'appréciation. Vous savez comme c'est difficile, Monsieur Haas; en milieu urbain, c'est une pesée d'intérêts. Le bruit du tambour peut être agaçant pour certains, je peux le comprendre aussi. Idéalement on résout cela par le dialogue. Il n'a jamais été question d'interdire quoi que ce soit. La police municipale nous a relayés avec énergie; elle a essayé de faire quelque chose, mais il n'a jamais été question de sanctionner le club. On va voir si on arrive à trouver un compromis, parce qu'il faut que les matches puissent se dérouler dans de bonnes conditions.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). A 14 h!...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. On est d'accord, cependant, même la journée certains bruits peuvent être perçus comme nuisibles, Monsieur Haas, c'est comme ça. Le sport est un peu coincé, dans cette histoire. On fait ce qu'on peut, entre les injonctions au nom de la lutte contre les nuisances de bruit et la nécessité, que j'appuie entièrement, de pouvoir jouer au football dans de bonnes conditions, ce qui inclut la convivialité et un peu de vie! Mais on va sûrement trouver une solution.

M. Simon Gaberell (Ve). Ma question s'adresse soit à M. Pagani soit à M^{me} Salerno, je ne sais pas exactement, et c'est bien là l'objet de ma question, à qui m'adresser. Elle concerne le projet d'agglomération troisième génération... ah, voilà! C'est M. Pagani qui lève la main. Alors, Monsieur Pagani, le projet d'agglomération troisième génération, qui devait, comme vous le savez, être

rendu en cette fin d'année à la Confédération, permettra de développer une vision cohérente de notre région, avec le cœur de la ville, la ville qui est au centre de ce projet, et permettra aussi peut-être un cofinancement de certaines infrastructures de transport par la Confédération. Or j'ai entendu dire que la Ville de Genève était pour le moins absente des réflexions, notamment dans le cadre des périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) – ce sont des comités techniques –, dans le cadre du PACA cœur de ville, le PACA N° 8 et les autres PACA qui touchent la Ville de Genève, alors que son intérêt est plutôt de faire valoir justement ses enjeux et ses intérêts dans le cadre de ce projet d'agglomération. J'aurais donc voulu vous entendre sur ce sujet; je vous remercie.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, depuis neuf ans je participe régulièrement aux projets et discussions qui ont lieu sur le cœur de la ville, mais pas sur des PACA qui concernent les communes extérieures à la Ville de Genève. Je vous rappelle par exemple qu'on a réussi à obtenir une aide de la Confédération dans le cadre du premier projet d'agglomération – la passerelle de la Paix – puis on a développé la voie verte dans le deuxième projet d'agglomération. Les collaborateurs du Service d'urbanisme sont régulièrement sollicités concernant ces projets, et je vais régulièrement dans les assemblées et les comités de pilotage (COFIL) du projet d'agglomération.

Voilà ce que j'ai à vous dire en l'état; je m'enquiers chaque fois que c'est possible que notre municipalité puisse être associée à ces projets. D'ailleurs c'est pour cela que nous allons signer le projet d'agglomération 3. Le Conseil administratif a été nanti à la Délégation de l'aménagement de cette proposition et il validera le fait que j'ai signé, au nom de la Ville de Genève, le projet d'agglomération 3. Pour répondre très concrètement à propos de certains PACA, quand on voit ces grands dessins, ces patatoïdes, la Ville est concernée, mais pas par les discussions qui ont lieu, principalement à Saint-Genis-Pouilly ou à Veyrier, entre autres. En ce qui concerne le cœur de la ville, je me suis toujours fait un devoir de défendre les intérêts de la Ville.

M^{me} Maria Casares (S). C'est une question à M. Barazzone. A la rue Jean-Robert-Chouet, il y a toujours des débarras sauvages qui deviennent de plus en plus importants et dont la Voirie ne fait pas vraiment état. Je voulais juste vous signaler, Monsieur Barazzone, qu'un monsieur qui n'habite pas très loin, qui est aveugle, est tombé dernièrement à cause de ces débarras, qui prennent vraiment tout le trottoir. Plusieurs personnes des alentours m'ont interpellée, m'ont engueulée, se sont fâchées... C'est vrai que la Voirie vient, de temps en temps, mais vraisemblablement pas suffisamment pour assurer une sécurité sur ce tronçon de la

rue. Je vous demande, en mon nom et en celui de plusieurs habitants de la rue de la Servette, de la rue Jean-Robert-Chouet et de la rue Schaub, si vos services pouvaient venir un peu plus souvent pour avoir un peu de calme et de sécurité. Merci.

M. Guillaume Barazzone, maire. Merci, Madame la conseillère municipale, pour votre question ou votre observation. Peut-être que c'est l'occasion de rappeler que, s'il y a des débarras sauvages, ce n'est pas la faute de la Voirie ni de son fait, mais évidemment de ceux qui déposent leur machine à laver, leurs vieux meubles, sans égards pour leurs voisins ou la population du quartier. Peut-être aussi que c'est l'occasion de rappeler que la Voirie intervient gratuitement, et c'est un service presque en or en Suisse, puisqu'il y a des villes en Suisse où la Voirie n'intervient pas pour ce type de débarras et d'encombrants. La Voirie vient gratuitement, mais pour autant qu'on l'appelle.

Je fais un appel à la population qui nous écoute: vous pouvez appeler le Service Voirie – Ville propre au 0800 22 42 22; c'est un numéro gratuit. Vous pouvez prendre rendez-vous, même si vous n'êtes pas la personne qui a déposé la vieille machine ou les encombrants, et la Voirie vient sur place. Je vous encourage donc à le faire. Pour le cas que vous mentionnez, je vais évidemment les informer demain matin. Pour les prochaines fois, n'hésitez pas à dire aux habitants qui se plaignent que la Voirie vient dans le quartier, sur rendez-vous, dès qu'elle le peut, débarrasser les encombrants. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barazzone. La parole est à M. Bertinat. Monsieur Bertinat, vous avez appuyé sur le bouton? (*M. Bertinat signale que son micro ne fonctionne pas.*) C'est bon, ça devrait marcher!

M. Eric Bertinat (UDC). Oui, merci! Ma question s'adresse au maire de Genève. Monsieur Barazzone, le 22 octobre dernier... (*Remarque de M. Bärtschi.*) Quel est ce trublion?...

Le président. On se calme, Monsieur Bärtschi! Respirez un coup!

M. François Bärtschi (MCG). J'avais la parole!

Le président. C'est une erreur, Monsieur Bärtschi; voyez, on s'excuse. Poursuivez, Monsieur Bertinat.

M. Eric Bertinat. Je reprends: Monsieur Barazzone, le 22 octobre dernier avait lieu la commémoration du 60^e anniversaire de la révolution hongroise. Les événements de 1956, année de la révolution nationale contre une république populaire sous le joug de l'URSS, ont poussé 20 000 Hongrois à se réfugier en Suisse. Quelques mois après être arrivées, 50% de ces personnes travaillaient déjà; aujourd'hui, elles sont en grande majorité Suisses, intégrées et fières de l'être.

Ainsi, pour fêter les 60 ans de l'insurrection hongroise, l'association des Hongrois de Genève, en collaboration avec l'ambassade de Hongrie et la mission permanente de Hongrie auprès des Nations unies, a, sauf erreur de ma part, invité les conseillers administratifs à un concert de l'Orchestre symphonique de la radio hongroise au Victoria Hall. Cette commémoration était une réussite et l'Orchestre symphonique de la radio hongroise nous a offert un concert tout simplement magnifique. Seule ombre, et de taille, à ce tableau idyllique, sur cinq conseillers administratifs, aucun n'était présent; seuls trois conseillers municipaux étaient présents, deux conseillers municipaux de l'Union démocratique du centre et un conseiller municipal du Parti libéral-radical.

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Bertinat.

M. Eric Bertinat. J'arrive, Monsieur le président. Cette absence des représentants des autorités communales a laissé de nombreux membres de l'association des Hongrois de Genève désabusés. Le Conseil administratif peut-il expliquer l'absence de tout représentant du Conseil administratif à cette commémoration? Ne s'agit-il pas en réalité d'un boycott de la communauté hongroise, suite au référendum organisé début octobre par M. Viktor Orbán contre la politique coercitive de l'Union européenne en matière d'accueil de migrants?

M. Guillaume Barazzone, maire. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Sachez que le Conseil administratif reçoit toute une série d'invitations, y compris pour des événements très importants tel celui que vous avez mentionné. D'ailleurs, pour marquer le coup, la Ville de Genève a prêté le Victoria Hall à l'association des Hongrois de Genève. La Ville de Genève était dignement représentée, puisqu'il y avait trois conseillers municipaux; malheureusement, ce soir-là, aucun des membres du Conseil administratif ne pouvait se rendre à cette manifestation. Il n'y avait aucune intention politique de boycotter cette manifestation – je ne sais pas si c'est ce que vous subodoriez tout à l'heure.

Cela dit, à titre personnel, je considère que ce qui se passe actuellement en Hongrie est tout à fait préoccupant. La communauté hongroise est très bien inté-

gré. Mil neuf cent cinquante-six est une date très importante; la Suisse a alors accueilli un certain nombre d'immigrés, conformément à sa tradition d'accueil millénaire et à celle de ce canton. Sachez que ce n'était absolument pour aucune raison politique que nous avons refusé cette invitation, mais pour des raisons d'agenda. Nous nous sommes évidemment excusés, les membres du Conseil administratif étant déjà engagés dans différentes manifestations ce soir-là.

Le président. Merci, Monsieur Barazzone. La parole est à M. Bärtschi, avec toutes nos excuses pour cet incident technique. Votre tour vient; vous savez que la perfection n'est pas de ce monde!

M. François Bärtschi (MCG). Je n'attendais pas cela, Monsieur le président, mais je vous remercie... Jeudi dernier, nous étions, mon collègue Sormanni et moi, sur la plaine de Plainpalais; nous avons été alertés par des habitants du quartier qui s'inquiétaient de l'abattage des arbres de la plaine. Le problème n'est pas de savoir si ces arbres sont sains ou malades. Le problème, c'est la procédure, la façon dont cela a été fait. Ma question s'adresse bien évidemment à M. Barazzone, excusez-moi, Monsieur le président, j'ai oublié de vous le dire, mais je crois qu'il a vu que cela le concernait.

Le président. Ce n'est pas long, une minute, pour la question...

M. François Bärtschi. Oui, oui... Ce qui s'est passé, c'est qu'il y avait un document qu'il nous a présenté avec un droit de recours de trente jours, et on a abattu ces arbres deux jours après déjà. On a effacé toute trace de l'état de santé de ces arbres en enlevant les racines. On aurait pu invoquer, bien évidemment, l'urgence. Malheureusement, une seule expertise ne suffit pas, juridiquement, pour que l'urgence soit vraiment crédible, d'autant plus qu'on avait une expertise indépendante qui montrait que ces arbres étaient sains. Alors on n'en sait rien pour l'instant, mais ce qu'il y a de grave là-dedans...

Le président. Il faut conclure.

M. François Bärtschi. Je pose ma question et je conclus. Vous vous êtes revendiqué de la démocratie, Monsieur Barazzone, mais là on est dans une forfaiture; on est dans des méthodes de république bananière...

Le président. Vous en êtes à une minute trente, donc ça suffit!

M. François Bärtschi. Je ne vois pas comment vous pouvez cautionner cela, d'autant plus que ce jour-là vous étiez inatteignable, et vous avez laissé les petits employés faire le travail; vous avez même cherché des mercenaires à Zurich. C'est une attitude...

Le président. Je vais vous couper, vous en êtes à deux minutes.

M. François Bärtschi. ... qui dans un cadre démocratique est inacceptable...

Le président. C'est terminé, Monsieur Bärtschi.

M. François Bärtschi. ... j'attends vos explications, et je me tais. (*Applaudissements.*)

M. Guillaume Barazzone, maire. Monsieur le conseiller municipal...

Le président. Excusez-moi, Monsieur le maire. Je prie la tribune de ne manifester ni son contentement ni son mécontentement. Merci. Poursuivez, Monsieur le maire.

M. Guillaume Barazzone, maire. Merci, Monsieur le président. Monsieur le conseiller municipal, restons calmes. Rappelons quelques faits: en 2013, une expertise des arbres démontre qu'un certain nombre d'entre eux sont malades; quelques-uns sont abattus, d'autres sont maintenus, parce que c'était la volonté du Conseil administratif et de celui qui vous parle de ne pas abattre des arbres sains. Il y a quelques semaines, un arbre, jugé sain en 2013, tombe à côté d'une poussette et d'une famille, qui prend elle-même son téléphone et appelle le Service d'incendie et de secours (SIS). Ils nous disent qu'un arbre de fort gabarit – plusieurs tonnes – est tombé à proximité de la poussette qu'ils promenaient sur l'avenue du Mail.

Sur cette base, nous demandons à l'expert qui faisait une étude de bien vouloir nous communiquer la liste des arbres qu'il faut abattre dès que possible et

qui présentent un danger pour le public (*brouhaha; le président sonne la cloche*), parce que, en tant que Conseil administratif, nous ne souhaitons mettre aucune personne en danger. Vous vous souviendrez que, le lendemain de la chute de cet arbre, le marché aux puces avait lieu; vous imaginez le risque qu'on aurait couru d'avoir d'autres arbres qui tombent sur le public. On prolonge donc l'analyse, on demande au même expert qui s'était prononcé en 2013 de se prononcer sur l'ensemble des arbres qui, potentiellement, posent un problème. L'expert conclut en disant qu'il y a 34 arbres qu'il convient d'abattre dès que possible, parce que, je cite de tête le rapport, «ils présentent un danger imminent pour la sécurité du public»; il suffit de relire ce rapport. En outre, l'expert nous enjoint d'abattre ces arbres dès que possible.

Ensuite, pour éviter bien évidemment tout danger pour la population, nous prenons contact avec la Direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), qui nous accorde une autorisation. Puisque vous mentionniez le fait que la procédure n'aurait pas été remplie, qu'elle n'aurait pas été jugée conforme, etc., je vous lis l'e-mail de M. Frédéric Desponds, que vous pouvez contacter, à M^{me} Sturzenegger, ma directrice: «Nous faisons suite à notre entretien téléphonique de ce jour et vous confirmons ce qui suit: au vu de la procédure suivie en l'espèce qui concerne des arbres dangereux, la Ville de Genève était en droit de mettre l'autorisation à exécution sans attendre l'expiration du délai de trente jours. Ni les requêtes ni les autorisations d'abattage relatives à des arbres dangereux ne sont publiées dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*.»

Cet e-mail faisait suite à un autre e-mail adressé à MM. Daniel Oertli et Antonio Pizzoferrato par M. Patrik Fouvy, le 27 octobre à 12 h 6: «Messieurs, faisant suite à notre discussion téléphonique de ce jour, nous précisons que l'autorisation mentionnée en titre relève de l'article 11, alinéa 1, lettre a du règlement» – c'est ce fameux article qui prévoit des abattages d'urgence quand il y a urgence. Vous avez donc un expert qui juge un certain nombre d'arbres dangereux pour le public...

M. Stéphane Guex (HP). Vingt-cinq, pas trente-quatre!

Le président. S'il vous plaît! Monsieur Guex, vous voulez sortir? (*Remarque de M. Guex.*) Alors taisez-vous.

M. Guillaume Barazzone, maire. Trente-quatre, Monsieur. Vous avez le Canton, qui est l'autorité de tutelle, sans laquelle nous n'avons pas le droit d'abattre des arbres, qui nous confirme que cela doit être fait. Je peux vous assurer, depuis le début je tiens le même discours, que cela n'a rien à voir avec le débat démo-

cratique qui va avoir lieu concernant la votation du 27 novembre. Je ne peux pas vous empêcher de le croire, mais sachez que les faits sont là, et ce sont uniquement des faits et non des jugements politiques ou des interférences politiques dans ce dossier: les arbres étaient malsains; le journaliste de la *Tribune de Genève (remarques)* a décrit un certain nombre d'arbres et de troncs qui étaient totalement poreux, qui étaient creux et qui perdaient leurs racines. Si vous, vous voulez que le Conseil administratif...

Le président. Il faut conclure, Monsieur le maire.

M. Guillaume Barazzone, maire. Je termine, mais on nous a mis en cause, et de manière importante.

Le président. Oui, mais je rappelle qu'il y a d'autres moyens de communication. Les questions orales durent une minute et leurs réponses deux minutes.

M. Guillaume Barazzone, maire. Je termine. Si vous voulez prendre la responsabilité que d'autres personnes soient mises en danger, ce n'est pas le cas du Conseil administratif, qui n'entend prendre aucun risque, et ce sera ainsi jusqu'à la fin de la législature, tant que je serai en fonction, je prendrai ma responsabilité, qui est d'assurer la sécurité du public, que vous le vouliez ou non.

M. Simon Brandt (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Salerno. J'ai été surpris de tomber, courant octobre, sur un flyer d'une association musulmane nommée Renaissance, qui organise à l'Hôtel Métropole un gala pour la construction d'une école musulmane destinée aux enfants du bassin genevois, entre 600 et 1000 euros le couvert, avec comme invité d'honneur Tariq Ramadan. J'aimerais savoir s'il est adéquat qu'un fermage municipal accueille une telle manifestation communautariste. Merci.

M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative. Vous savez, Monsieur Brandt, je ne peux pas vous dire grand-chose, en fait. C'est vrai que la Ville a un contrat de gestion avec l'Hôtel Métropole, mais, en tant que municipalité, nous ne contrôlons pas qui utilise l'Hôtel Métropole. Je ne suis pas allée à cet événement, auquel je n'étais pas conviée, donc je ne peux pas vous en parler. Il y a en tout cas la liberté de commerce, ce qui fait que si une association veut inviter M. ou M^{me} Y, elle peut le faire, de la même façon que votre voisine, qui est restauratrice,

ne connaît pas forcément le pedigree de tous ses consommateurs, et qu'elle aurait bien de la peine, elle-même, sur des critères arbitraires, à leur dire de ne pas venir manger dans son restaurant.

Je pense que, légalement, nous n'avons aucun outil pour prescrire ce qui peut être fait ou non et que, accessoirement – j'allais dire «Dieu merci», mais on ne va pas le faire dans une telle enceinte... –, nous ne validons ni n'invalisons les réservations de l'Hôtel Métropole ou de tout autre établissement public dont nous sommes propriétaires. Voilà donc la seule réponse que je puis vous amener.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Ma question s'adresse à M. le maire. Monsieur le maire, suite à une de mes questions concernant la pollution survenue cet été à cause d'une génératrice, vous aviez indiqué par écrit, et je vous en remercie, que le suivi du dossier avait été fait, que le contrôle avait été effectué, qu'il n'y avait pas de risque de pollution et que... (*Signe de dénégation de M. Barazzone.*) Si, si, je vous relis tel quel. (*M^{me} Khamis Vannini lit un document sur son ordinateur.*) «Entre le 8 août et le 1^{er} septembre dernier, de très nombreux contrôles ont été effectués par des officiers de garde SIS. Des barrages ont été mis en place préventivement sur le lac dans l'axe de fuite. Les résultats de ces contrôles démontrent qu'il n'y a aucune pollution sur le lac. Toutes les mesures ont été prises; la pose de barrages et d'absorbant a été effectuée préventivement.»

Ces barrages ont été retirés; la pollution est réapparue. L'intervention des pompiers a été une nouvelle fois nécessaire. Par ailleurs, il a été indiqué qu'il faut creuser et dégrapper pour que ce soit vraiment efficace. J'aimerais donc savoir quel est le suivi de ce dossier, en particulier sur la question à laquelle vous m'aviez en partie seulement répondu. Où sont les responsabilités? Les personnes responsables de cette pollution sont-elles recherchées? Je vous remercie, Monsieur le président, pour le temps, et je vous remercie, Monsieur Barazzone, pour la réponse.

M. Guillaume Barazzone, maire. Merci, Madame la conseillère municipale; quand je faisais «non, non», je ne voulais pas dire que ce que vous lisiez était faux, mais qu'en réalité vous aviez raison de rappeler qu'à l'époque on pensait que la pollution était contenue, alors qu'en fait elle est réapparue sous les sols. Je crois que M. Nargi avait également posé cette question au nom de la communauté des pêcheurs de Genève. Sachez que, d'une part, les coûts de cette pollution vont être facturés à l'organisateur des Fêtes de Genève qui avait lui-même un contrat avec les personnes ou l'entreprise qui ont commis la pollution.

S'agissant maintenant de la responsabilité éventuellement pénale, administrative ou civile des pollueurs, je ne peux pas vous répondre tout de suite. En tout cas, ce n'est pas le SIS qui va s'occuper de cela. J'imagine que ce sont les auto-

Questions orales

rités cantonales, qui s'occupent notamment du lac, qui pourront se prononcer. Je vais me renseigner pour savoir quelles autorités, le Canton, la Ville ou les deux, vont rechercher le responsable, et comment. Cependant, je crois qu'on est encore dans une phase où on est en train de déterminer l'ampleur de la pollution que vous mentionniez tout à l'heure. Affaire à suivre, donc; sachez en tout cas que je vous tiendrai au courant dès qu'on aura des nouvelles.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ma question s'adresse à M. le maire et a trait, évidemment, à la problématique des arbres. On aura l'occasion d'en discuter encore, moult motions et résolutions ayant été déposées, mais, moi, j'ai une question qui est ironique. Il reste, sur cette plaine de Plainpalais, 161 arbres, si mes comptes sont bons, et j'aimerais savoir quelles sont vos intentions par rapport à ces 161 arbres.

Je rappelle que l'expertise qui a été faite est contestée, par nous, par des spécialistes, par des habitants, donc, un, on demande une nouvelle expertise, par un expert indépendant, hors du canton de Genève et, deux, j'aimerais savoir, par rapport à l'analyse que vous mettez en avant pour cet abattage de jeudi et vendredi derniers, ce que vous entendez faire avec ces 161 arbres. Coupez tout, comme ça on pourra discuter du réaménagement de la plaine de Plainpalais!... Je suis très inquiet et j'aimerais savoir quelles sont vos intentions, Monsieur le maire – ou M. Pagani, ce qui revient au même, puisque vous êtes les deux en charge de ce dossier. Merci.

Le président. Merci. M. Pagani vous répond.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je suis en charge du dossier du réaménagement de la plaine de Plainpalais. Mon collègue Guillaume Barazzone, faut-il vous le rappeler, s'occupe de la sécurité, du bien-être des arbres, comme il l'a défini. Je suis donc en charge de cette proposition; je vous ai fait, Monsieur Sormanni, une proposition sur la base des études qui avaient été faites en 2013 et que je vous ai présentées à la commission des travaux – vous n'étiez peut-être pas là. Le verre était à moitié plein ou à moitié vide, selon ce qu'on considérait. Il se trouve que votre Conseil municipal n'a pas accepté le fait que l'on coupe l'ensemble des arbres, jugés, à terme, pas très sains.

J'ai donc fait une contre-proposition pour qu'on évalue les arbres qui sont sains et qu'on les transplante, notamment ceux de l'allée des marchés, la plus sollicitée. (*Remarque.*) Ce n'est pas vrai. L'allée la plus sollicitée demande à être

rénovée le plus rapidement possible, d'ailleurs c'est une demande à la fois des clients et des maraîchers pour, d'abord, avoir l'électricité, disposer de canalisations pour les eaux usées, plutôt que de les déverser au pied des arbres, et pour bénéficier de conditions de déplacement qui soient dignes des familles, notamment celles avec poussette. Le dimanche, vous le savez très bien, c'est un peu la foire d'empoigne, parce que tout le monde passe et se bouscule, sans parler des gens qui marchent sur les racines des arbres.

Je tiens donc à votre disposition ce qu'il reste du projet et vais faire distribuer par l'huissier 80 exemplaires de ce document, qui montre qu'il reste aujourd'hui encore d'actualité¹. Il n'y aura pas de nouvelle analyse, puisque l'analyse a été faite sur tous les arbres de la plaine de Plainpalais; ces arbres sont jugés sains par l'expert et selon la contre-expertise faite par la Ville de Genève, notamment par M. Oertli, et par le Canton.

Le projet de compromis que je vous ai soumis est donc toujours valable, puisqu'il reste 30 arbres sur les 54 qui devaient être déplacés, 30 arbres sur l'allée des marchés qui devront être déplacés; si le corps électoral le veut bien, et si la population est d'accord avec cette proposition, nous commencerons les travaux le 1^{er} janvier ou, en tout cas, pour respecter la trêve annuelle, le 15 janvier de l'année prochaine. Je demande donc de distribuer ce plan, notamment pour les Verts qui le demandaient encore il y a peu; je vous le transmets aussi, comme ça tout le monde sera au courant de la situation de la proposition qui, je le répète, tient toujours et qui a été validée une nouvelle fois par le Conseil administratif. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci. La parole est à M^{me} Marie-Pierre Theubet... Vous êtes là, Madame Theubet?

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). Oui, je suis là! Merci beaucoup, Monsieur le président. Ma question s'adresse également à M. Barazzone, mais elle concerne les parcs et les vélos. En tant que cycliste, et en discutant avec d'autres cyclistes, je trouve que le nouveau règlement interdisant de traverser les parcs n'est vraiment pas très compréhensible. De plus, il semblerait que vous ayez prévu de faire des parcours pour les cyclistes à l'intérieur des parcs. Où en est-on avec ce projet? Comment les cyclistes peuvent-ils accéder aux parcs? Par exemple, si vous allez à la Perle du lac, que vous arrivez par la rue de Lausanne, à l'entrée de Genève, et qu'il faut traverser tout le carrefour alors qu'on peut descendre pour rejoindre les quais par la Perle du lac, c'est impossible! C'est impossible, il n'y a pas de piste cyclable prévue, donc la traversée du parc semble vraiment très pratique. Com-

¹ Plan, 2718.

ment les cyclistes doivent-ils se comporter? Comment sont-ils avertis? Y aura-t-il des cartes spéciales des parcs pour les cyclistes?

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Lathion, premier vice-président.)

M. Guillaume Barazzone, maire. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous me demandez où on en est du travail de cohabitation entre les piétons et les vélos dans les parcs. Vous mentionnez que le règlement municipal a interdit les vélos dans les parcs. Permettez-moi de rappeler qu'en réalité ce règlement reprend une interdiction cantonale qui existe depuis un certain nombre d'années à Genève, qui certes n'était pas connue du grand public, et qui prévoyait d'ailleurs des exceptions, puisqu'il y a des arrêtés de circulation, notamment aux Bastions, qui prévoient que les vélos peuvent aller et venir dans les deux sens, comme au parc des Eaux-Vives.

Le Conseil administratif a constaté qu'il y avait de plus en plus de situations problématiques pour les piétons, notamment les personnes fragiles, menacées souvent par la vitesse des vélos électriques dans les parcs. C'est la raison pour laquelle nous avons repris cette interdiction dans les parcs. La priorité va aux piétons et aux personnes fragiles. Cependant, puisque c'est compliqué aussi pour les cyclistes aujourd'hui, par manque de pistes cyclables et de sécurisation sur les routes, nous avons également considéré qu'un certain nombre de parcs et de parcours pouvaient aussi être empruntés par les cyclistes. Vous parliez de la Perle du lac; ce parc en fait partie.

Nous avons engagé des discussions avec les associations d'âinés et de piétons mais aussi avec Pro Vélo, pour déterminer dans quels parcs et où, dans ces parcs, nous pouvions imaginer des parcours spécifiques. C'est pourquoi nous avons également engagé une procédure avec le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), parce que c'est le Canton qui doit nous délivrer les arrêtés de circulation. Ce travail est en cours et prévoit un certain nombre de semaines et de mois avant que les autorisations soient accordées, puisque l'arrêté de circulation doit faire l'objet d'une publication. Nous avons à peu près les parcours; nous devons encore faire une réunion avec un certain nombre d'acteurs, notamment les piétons, pour les informer des décisions que nous allons prendre.

Vous parliez de la signalisation; il y aura de la signalisation au sol ainsi qu'à l'entrée des parcs, pour expliquer que des passages pourront être empruntés par les vélos, et uniquement ces passages-là, mais que la priorité restera aux piétons. Ce seront des zones mixtes, avec obligation de rouler au pas pour les vélos. Ces derniers pourront accéder à la plupart des parcs de la ville de Genève; pas tous,

car il y en a qui ne s'y prêtent pas, notamment ceux avec des chemins trop étroits, ou à proximité de pataugeoires et d'enfants. Pour éviter de nuire à la sécurité des enfants et des plus faibles, ce ne sera pas possible dans certains parcs et ce ne sera donc pas prévu. Nous vous tiendrons au courant des événements. Pro Vélo et les associations de piétons sont informés de la démarche commune entre la Ville et le Canton à ce sujet.

Le président. Merci. M. Pagani souhaite compléter sa réponse.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Maintenant que la carte est distribuée, je me suis trompé... j'en perds mon latin! Il était donc prévu au départ de transplanter 54 arbres; il n'en reste plus que trente-neuf, contrairement à ce que dit la motion, qui en cite trente-huit. Quant à moi, j'ai dit trente tout à l'heure. Je me suis trompé et vous prie de m'excuser. Il y a donc 39 arbres sur le projet qui vous est distribué. En ce qui concerne le solde des arbres qui ont été abattus, il y a une autre carte, que je vous ai envoyée. Si vous ne l'avez pas reçue, je vous la ferai parvenir pour que vous ayez connaissance de l'état actuel de la situation, parce que c'est vrai que c'est un peu compliqué à lire, toutes ces cartes.

M. Alfonso Gomez (Ve). Ma question s'adresse à M. Barazzone. Dernièrement, il y a eu plusieurs interventions de la police et des agents de la police municipale (APM). Elles ont eu lieu dans des lieux publics, dans l'objectif d'amender des cyclistes qui, parfois, empruntaient des trottoirs afin d'éviter, souvent, des carrefours dangereux, voire des aménagements mal conçus. On a eu plusieurs témoignages de cyclistes qui, parfois, faisaient une vingtaine de mètres et qui se sont fait amender par la police et les APM. J'aimerais savoir, Monsieur le maire, le nombre d'APM qui ont été engagés dans cette opération, le nombre d'heures de cela suppose, et si ces APM n'auraient pas été plus à même de s'occuper des salissures présentes sur le domaine public, principalement autour de la gare, plutôt que d'amender les cyclistes, surtout dans les endroits comportant des aménagements que nous considérons comme des points noirs et qui sont donc dangereux.

M. Guillaume Barazzone, maire. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Concernant le nombre d'heures, je regarderai et vous répondrai en aparté, car je n'ai pas cette information. Je sais que vous représentez l'association Pro Vélo dont vous faites partie; il est donc normal que vous défendiez les cyclistes. Mon job à moi et au Conseil administratif, c'est de faire respecter non pas le règlement

pour le règlement, parce que ce n'est pas un but en soi, mais d'empêcher les comportements dangereux des automobilistes, des scootéristes ainsi que, de temps en temps, des cyclistes. Je pense que c'est faire un raccourci un peu simpliste de l'action de la police municipale que d'opposer les automobilistes, scootéristes et cyclistes avec les salissures.

Oui, nous menons un certain nombre d'actions avec la police cantonale; bien évidemment, nous ne sanctionnons pas uniquement les cyclistes. Nous faisons plutôt de la sensibilisation. Encore une fois, il arrive que nous sanctionnons des comportements dangereux de cyclistes, au même titre que nous sanctionnons, par exemple, le comportement de certains scootéristes, notamment ceux qui empruntent des pistes ou des bandes cyclables alors que ce n'est pas autorisé. Sachez qu'il n'y a pas de volonté de stigmatiser les cyclistes, mais plutôt de faire en sorte que nous vivions une cohabitation harmonieuse, à la fois dans les parcs, sur le domaine public et sur les trottoirs. Il y a certains comportements dangereux, notamment de la part de cyclistes qui roulent à vélo électrique. Vous savez que cela va extrêmement vite.

Pour ma part, je considère qu'il y a encore beaucoup d'efforts à faire en matière de pistes cyclables à l'échelle du canton et de la ville. En même temps, on peut aussi dire qu'on constate que certains cyclistes ne respectent pas les règles et menacent parfois des personnes fragiles, des personnes âgées ou des enfants, et il faut tenir compte de cela. Je crois que c'est ce travail, qui n'est pas facile, que la police municipale essaie d'effectuer chaque année.

Le président. Merci, Monsieur Barazzone. Il y a un bruissement permanent dans cette salle. Je souhaiterais obtenir le silence afin de pouvoir donner la parole à M. Zahno.

M. Jean Zahno (UDC). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse au département des finances et du logement et concerne les statistiques cantonales relatives à l'administration et aux finances publiques. J'ai reçu une plaquette de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève. Je vous la recommande; nous l'avons tous reçue. Ma question a trait à la collaboration entre le Canton et la Ville. Il existe des statistiques et des graphiques, et quelquefois il y a des nuances suivant les sources données. J'ai téléphoné à M. Didier Benetti, du Service ressources et diffusion statistique à l'Etat, qui me dit qu'eux ont certaines sources et que la Ville en a d'autres. Je demande donc si une collaboration serait possible entre la Ville et le Canton pour faire ressortir les mêmes chiffres et éventuellement travailler ensemble pour publier les mêmes graphiques. Je lui ai demandé si ce serait possible techniquement avec le Canton d'incorporer les

données de la Ville de Genève. Il y a une collaboration à mener; pour la lecture des graphiques, ça serait très utile à tout le monde. Merci.

Le président. Merci. Le magistrat vous répond. Personne n'est là? Donc le magistrat vous répondra... M. Tobias Schnebli ayant renoncé à prendre la parole, je la donne à M^{me} Vera Figurek.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Merci, Monsieur le président. J'ai une question pour M. Barazzone. Je pense qu'il s'agit d'une question cantonale, mais peut-être pourrez-vous la transmettre. Nous avons remarqué que le feu piétons au niveau de la rue Gourgas et de l'avenue du Mail est très court. Les personnes âgées ont de la difficulté à traverser. Nous nous en sommes rendu compte avec des collègues enseignants. Avec des classes, c'est aussi très difficile de faire traverser les enfants. Un certain nombre d'écoles empruntent ce chemin pour traverser la plaine de Plainpalais. Pourriez-vous transmettre cette observation ou nous dire à qui nous pouvons nous adresser? Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Cette question s'adresse à M. Pagani, qui vous répondra demain. La parole est à M. Laurent Leisi.

M. Laurent Leisi (MCG). Merci, Monsieur le président de séance. J'ai une question pour M. Pagani, qui n'est pas là. Cela concerne le carrefour Chantepoulet et Terreaux-du-Temple, devant l'église Notre-Dame. Il y a quelque temps, ce carrefour a été totalement modifié et la présélection pour tourner à gauche en direction de la rue de Lausanne a disparu. En conséquence, les usagers de la route doivent faire le tour de la moitié de la ville pour pouvoir reprendre la direction de la rue de Lausanne. Finalement, c'est complètement crétin. Bien sûr que ce n'est pas M. Pagani qui en est responsable, mais pour ma part j'y passe dix fois par jour et je constate que le bon sens citoyen ne s'y trompe pas, puisque tout le monde, à chaque feu, tourne à gauche, malgré que ce soit interdit. Ça risque de provoquer un jour un accident grave. J'aimerais donc savoir si on peut éventuellement prendre des mesures et si M. Pagani est au courant de cette situation, car un jour il y aura un accident et on se posera des questions. On se dira «ah oui, c'est vrai, faire tourner les gens dans la moitié de la ville pour prendre une direction, c'est complètement crétin». Voilà, c'était ma question à M. Pagani.

Le président. M. Pagani vous répondra demain. La parole est à M. Daniel-Dany Pastore.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Merci, Monsieur le président. Monsieur Barazzone, vous êtes à la fête ce soir... Pourrions-nous avoir, Monsieur le maire, des informations un peu plus complètes sur les terrasses des cafés et des établissements publics? Ne me regardez pas comme ça... La plupart des tenanciers de ces établissements sont dans l'interrogation. Leur autorisation d'exploiter les terrasses devait se terminer le 30 octobre, puis cela a été repoussé au 14 novembre; certains voudraient garder leur terrasse toute l'année, car je crois qu'il y avait une proposition dans ce sens, pour autant qu'on trouve un chauffage non polluant pour l'hiver. Vous avez sûrement déjà compris ma question – M. le président est en train de vous la transmettre pendant que je vous la pose; c'est amusant, ça, n'est-ce pas? Pourriez-vous faire une circulaire ou en tout cas diffuser une information correcte, et préciser éventuellement que certains établissements pourraient malgré tout garder leur terrasse d'hiver car elle ne gêne absolument personne. Je pense que le commerce et le tourisme à Genève ont besoin d'être sauvegardés. Je vous remercie, Monsieur le maire; c'est vous qui dirigez la ville, pensez-y.

M. Guillaume Barazzone, maire. Je vais faire très court: j'ai utilisé le pouvoir qui est le mien d'accorder deux semaines de plus aux commerçants pour prolonger la durée d'exploitation des terrasses. S'agissant des terrasses d'hiver, vous savez qu'il y a différentes catégories de terrasses, dont celles d'hiver. On entre alors dans une autre catégorie et également dans un autre tarif. Chaque commerçant qui en a la possibilité, car cela dépend aussi de la configuration de la rue, peut demander une autorisation pour une terrasse d'hiver, mais pas aux mêmes conditions ni au même tarif que pour une autre terrasse. Je dirais donc que c'est une procédure parallèle, que chaque commerçant peut entreprendre, pour autant que cela soit possible.

M. Stéphane Guex (HP). Ma question s'adresse conjointement à M. Pagani et à M. Barazzone – c'est un peu le duo gagnant de ce soir... – et reflète l'inquiétude des habitants des Pâquis, qui s'étonnent et s'inquiètent que, à cause des maudites caméras de surveillance, certains dealers ont légèrement déplacé leur lieu de commerce. Ce dernier a maintenant lieu place de la Navigation et beaucoup de mères de famille s'en inquiètent, car il y a énormément d'occupation sur cette place durant la journée; le soir, cela devient un lieu dont les habitants se sentent dépossédés. Il y a eu des efforts, m'a-t-on dit, pour envoyer des APM, mais leur présence n'est pas suffisante. D'autre part, l'éclairage manque, car seule la fontaine sur la place donne de la lumière le soir. Y a-t-il un projet de réaménagement pour, ces prochains temps, redonner de l'éclairage à cette place et y assurer une présence des APM beaucoup plus forte?

M. Guillaume Barazzone, maire. Je vous réponds partiellement, Monsieur le conseiller municipal, en ce qui concerne la sécurité. M. Pagani vous répondra certainement demain, ou ultérieurement, sur le projet de réaménagement. Vous avez raison de mentionner que plus d'éclairage peut apporter plus de sécurité, en tout cas un meilleur sentiment de sécurité. S'agissant des caméras de vidéoprotection, elles relèvent d'un projet cantonal; le Canton, notamment le Département de la sécurité et de l'économie (DSE), a prévu de faire un rapport, un bilan de l'expérience après deux ans. Nous n'y sommes pas encore et nous n'avons pas encore les informations nécessaires pour que je puisse répondre à votre question de savoir si on constate un déplacement des dealers vers d'autres quartiers; c'est possible, et c'est d'ailleurs un des éléments qui avaient été jugés comme étant à suivre lors du fameux bilan que M. Maudet veut tirer de l'installation de ces caméras de vidéoprotection.

S'agissant des APM, nous faisons avec les moyens du bord. On a maintenant 199 APM qui travaillent jusqu'à minuit, et surtout 3 h du matin les jeudis, vendredis et samedis. Au fur et à mesure que ceux-ci sont formés – nous sommes en train de former les derniers –, nous aurons un effectif complet. L'objectif que nous nous étions fixé tous ensemble, tous bords politiques confondus, au Conseil municipal comme au Conseil administratif, était de disposer de 200 APM; nous y sommes presque, avec maintenant une présence policière importante.

Un élément important est que la lutte contre le trafic de drogue n'est pas de la compétence municipale; elle est de la compétence cantonale. La Ville de Genève et le Canton travaillent en bonne intelligence. Nous avons signé un contrat local de sécurité qui permet de définir des priorités. J'ai encore dit l'autre jour à M. Maudet qu'un certain nombre de problèmes de deal sont constatés, à la fois dans mon département et dans celui de M^{me} Alder, et que nous voulions, si je peux m'exprimer ainsi, que la police cantonale «mette le paquet» en ville de Genève pour éviter que ces phénomènes ne deviennent incontrôlables.

On sait qu'il y a des zones à la place des Volontaires, aux Pâquis, aux Eaux-Vives, et nous ne pouvons pas tolérer que nos préaux, notre domaine public, nos places soient des lieux de deal à ciel ouvert. Quand bien même il n'y a pas de problème de sécurité à chaque fois, ce n'est en tout cas pas acceptable, notamment pour la jeunesse qui se promène dans ces lieux. Dans ce domaine, il y a des consommateurs, donc il y a du deal; c'est toujours compliqué, on n'a pas de baguette magique et on ne va pas pouvoir régler les problèmes du jour au lendemain. La police municipale travaille en bonne intelligence avec la police cantonale, notamment avec le major Broch, qui est d'ailleurs un ancien conseiller municipal, aujourd'hui responsable de la police de proximité au niveau cantonal, et qui connaît bien ces problématiques; nous travaillons avec lui pour le bien de la population.

(La présidence est reprise par M. Rémy Burri, président.)

M. Pierre Gauthier (HP). Je voulais tout d'abord poser une question au nouveau tandem de bûcherons du Conseil administratif, MM. Barazzone et Pagani, pour leur demander s'ils avaient en projet de proposer une modification constitutionnelle visant à supprimer le droit de référendum communal, puisque, au train où vont les choses, il n'y aura bientôt plus un arbre sur la plaine de Plainpalais et la votation du 27 novembre n'aura plus de raison d'être. Cependant, je ne poserai pas cette question; j'en poserai donc une autre.

Entre le 14 octobre, date de l'expertise concluant au danger représenté par 34 arbres de la plaine de Plainpalais pour la population – danger mortel, bien évidemment – et le 27 octobre, il s'est passé treize jours, durant lesquels la population a pu circuler à proximité de ces arbres, au risque de sa vie, et c'est là ma question, Monsieur le président, que vous transmettez à M. Barazzone: pourquoi donc, si le danger était aussi grave et avéré, n'a-t-on pas délimité un périmètre de sécurité sur la plaine de Plainpalais, et pourquoi donc le Conseil administratif aurait-il sciemment – ou légèrement – laissé la population risquer sa vie sous des arbres potentiellement assassins de la plaine de Plainpalais?

M. Guillaume Barazzone, maire. Monsieur le conseiller municipal, Monsieur Gauthier, vous êtes contre ce projet de la plaine de Plainpalais depuis le début; c'est votre droit le plus strict, mais de là à devenir aujourd'hui le défenseur des personnes qui auraient été menacées par l'abattage des arbres, auquel vous vous opposez, je trouve cela un peu fort de café. Permettez-moi de relever que, avant que nous ayons connaissance de la dangerosité des arbres, nous n'allions pas commencer à empêcher la population de circuler ni à abattre tous les arbres. Vous faites un raisonnement par l'absurde: un arbre est tombé, donc forcément tous les arbres seraient malades et seraient une menace pour la population, et il faudrait tous les abattre. Ou alors, l'autre option, l'alternative que vous proposez, c'est qu'il aurait fallu empêcher les gens de circuler.

Nous avons préféré faire les choses dans l'ordre et de manière scientifique. (*Rires.*) Nous avons mandaté un expert. Vous pouvez ricaner, mais nous avons demandé son avis à un expert, que je ne connais pas personnellement. Je suis un ancien avocat, je ne suis pas dans le métier, donc je ne peux pas vous dire si c'est le meilleur expert de Suisse; c'est en tout cas le même qu'en 2013, et c'est précisément pour éviter qu'on nous accuse de vouloir biaiser les résultats que nous avons mandaté un expert indépendant, externe à l'administration. Je crois que cela, en tout cas, nous permet d'affirmer, avec le Canton qui confirme ces dires, que l'expertise tenait la route. Nous n'allions donc pas abattre d'autres arbres que ceux qui étaient mentionnés dans l'expertise. Nous n'avons pas fermé la plaine avant de connaître les résultats de l'expertise, mais, dès lors que nous avons les résultats de cette expertise selon lesquels un certain nombre d'arbres étaient dangereux, nous avons pris la décision de les abattre dès que possible, puisque c'était

la recommandation de l'expert et que nous ne voulions prendre aucun risque pour la sécurité de la population.

M. Olivier Wasmer (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani, mais malheureusement il a disparu. C'est fort regrettable qu'à la seule heure des questions orales, une fois par mois, le magistrat concerné ne soit pas là; au moins, il n'aura pas à répondre en public qu'il n'a rien fait. Je reviens donc sur le problème de la statue de l'amiral Le Fort. Hier, j'ai eu le grand plaisir d'assister à la pose de la dernière coupole de l'église russe. Plusieurs personnes du quartier m'ont interpellé pour me demander ce que nous avons fait, si M. Pagani était intervenu auprès de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) comme il l'avait dit concernant ce déplacement. Effectivement, le quartier est maintenant en pleine restructuration, la terrasse de la place Sturm a été désherbée – Merci, Monsieur Barazzone. Le quartier devient très bien, mis à part ce cadeau de la Russie qui est toujours caché sous un bouquet d'arbres alors même qu'il mériterait, comme je l'avais déjà souligné, une place sur le cours Le-Fort, en face de l'église. Voilà donc la question que je voulais poser à M. Pagani; il me répondra discrètement demain qu'il n'a rien fait, mais qu'il me le réponde quand même... Le cas échéant, s'il n'a rien fait, je déposerai une motion, ce qui serait fort regrettable, car il y a tout de même des sujets beaucoup plus importants à traiter.

Le président. Merci, Monsieur Wasmer. Gageons que M. Pagani vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Jean Rossiaud.

M. Jean Rossiaud (Ve). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, cette question orale concerne la question écrite «Promotion du vélo en ville» que M. Simon Gaberell, ici présent... – ah non! –, a posée le 6 avril 2016 et que je désire vous poser à nouveau. Le Conseil administratif a un mois pour répondre, selon l'article 63 et suivants du règlement du Conseil municipal; il ne l'a pas fait: avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, cela fait un peu plus de sept mois. Les Verts sont des gens patients, vous le savez; nous travaillons en pensant aux générations futures, mais nous aimerions bien avoir une réponse avant que ces mêmes générations futures n'arrivent au pouvoir.

Cette question écrite faisait suite à la question orale du 5 avril précédent, à laquelle il n'avait toujours pas été répondu non plus. Le 5 mai 2014, deux ans plus tôt, le Conseil municipal avait accepté la proposition PR-1051 du 6 novembre 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 467 000 francs destiné aux études

Questions orales

pour la promotion du vélo ainsi qu'à la communication. Il s'agissait d'un crédit d'étude ambitieux visant notamment à l'extension du réseau cyclable pour atteindre les objectifs du plan directeur communal d'équiper 80% du réseau routier en aménagements cyclables, et aussi afin d'obtenir d'ici à 2019 – nous nous en approchons... – un réseau complet et sécurisé d'aménagements cyclables pour mettre en œuvre l'initiative populaire cantonale IN 144.

La question était la suivante, nous la répétons et la répéterons encore: où en sont les études menées par le Conseil administratif suite à l'acceptation de la proposition PR-1051? Quel est le plan d'action mis en place par le Conseil administratif pour réaliser les objectifs du plan directeur communal et la mise en œuvre de l'initiative populaire IN 144? Le Conseil administratif pense-t-il être en mesure de réaliser ces objectifs?

Le président. Cela fait trois questions! Merci de conclure.

M. Jean Rossiaud. Non, il me reste une question: est-ce que le Conseil administratif va nous répondre?

Le président. Cela fait quatre! Vous êtes très enclin à rappeler le règlement au Conseil administratif, mais nous avons aussi un règlement, notamment pour les questions orales. Apparemment, le Conseil administratif vous répondra ultérieurement. La parole est à M. Pascal Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Merci, Monsieur le président. Je ne poserai pas la question que je voulais poser sur la Poste. Ma question s'adresse à M^{me} la conseillère administrative Esther Alder. Un projet de résolution du Conseil municipal a été déposé et renvoyé en commission, où il sera discuté la semaine prochaine, demandant que la Ville de Genève s'autoproclame «ville refuge», dans le respect de sa propre tradition historique. D'autres villes suisses ont-elles déjà fait ce pas de se proclamer ville refuge, s'agissant de la politique d'asile et des flux migratoires auxquels la Suisse est confrontée – un peu moins que les pays voisins, mais auxquels elle est également confrontée? Pouvez-vous nous donner des informations sur l'avancement du dossier et des prises de position d'autres municipalités comparables à celles de la Ville de Genève par leur taille – certainement pas comparables par leur prestige, puisque aucune ville n'est comparable par son prestige à la ville de Genève? Pouvez-vous nous donner des précisions sur l'avancement des prises de position des villes suisses sur cette question et sur l'adhésion de villes suisses au concept de «ville refuge»?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur le conseiller municipal, je vous remercie pour cette question; effectivement, la problématique humanitaire liée aux migrants nous préoccupe, en tant que Ville de Genève, qui a toujours été une ville refuge. Vous avez renvoyé effectivement une résolution au Conseil administratif; sachez que ce dernier m'a mandatée pour travailler avec d'autres villes suisses à la constitution d'un potentiel réseau des villes refuges. Nous avons déjà eu, avec les Villes de Lausanne, Berne, Zurich, une première rencontre; nous allons en avoir une seconde dans les prochaines semaines, et nous travaillons sur une déclaration commune qui permettrait, en collaboration avec l'Union des villes suisses, de constituer ce réseau des villes refuges.

M. Adrien Genecand (LR). Ma question s'adresse à M. le magistrat Pagani. Elle concerne la rue Etienne-Dumont. On a fini, il y a quelques semaines, le pavage de cette rue qui a été inaugurée, et aujourd'hui, manifestement, on attaque de nouveau la rue au marteau, à la perceuse et avec différents outils. J'aimerais donc bien savoir comment fonctionne cette fameuse commission de conciliation qui est censée faire en sorte que les services de l'Etat dans son ensemble n'ouvrent qu'une fois la chaussée publique pour éviter au citoyen de subir la désorganisation de l'Etat, et combien coûte cette petite plaisanterie, à savoir d'inaugurer une rue qu'on vient de paver puis de réenvoyer les services pour la trouser et pour l'ouvrir?

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M. Amar Madani.

M. Amar Madani (MCG). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse au magistrat chargé des arbres et concerne la carte qui nous a été distribuée ce soir. Ladite carte, d'après ce que j'ai vu, date de 2013. Est-elle d'actualité? Tient-elle compte du contexte actuel? Ou alors, cette carte est-elle obsolète?

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M. Sylvain Thévoz.

M. Sylvain Thévoz (S). Merci, Monsieur le président. Ma question s'adresse au Conseil administratif ou, en tout cas, au maire, je pense. Le 15 octobre, à Saint-Gall, un concert d'extrême droite a rameuté environ 5000 personnes. C'est le plus grand concert néonazi qui ait jamais eu lieu en Suisse. Ma question porte sur les normes ou la manière dont la Ville de Genève peut se prémunir d'avoir à

louer une salle municipale à ce genre d'entité. Autrement dit, si une demande de ce genre devait avoir lieu, est-ce que la Ville pourrait dire non? On sait qu'Alain Soral, un éminent penseur – si j'ose employer ce terme – d'extrême droite, va venir à Genève prochainement; s'il s'adresse à la Ville de Genève, pourrait-il avoir une salle à disposition pour propager ses idées haineuses?

Le président. Merci. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M. Christo Ivanov.

M. Christo Ivanov (UDC). Merci, Monsieur le président. Le 24 mai 2016, le projet de délibération PRD-110 que j'avais déposé concernant l'immeuble 12, rue des Alpes/21, rue de Berne a été transformé en motion par le Conseil d'Etat. Le but a toutefois été atteint, puisque le Conseil administratif a neuf mois pour vendre cet immeuble ou trouver une solution. Or, le délai est au 24 février, et il semblerait que cet immeuble a été vendu. J'aurais aimé savoir par M. Pagani si c'était le cas et, si l'immeuble avait bien été vendu, si M. Pagani pouvait venir devant ce plénum pour nous dire la suite des opérations, et s'il nous présentera une proposition complémentaire.

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement. La parole est à M^{me} Maria Pérez.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Merci. C'est une demande pour M. Barazzone. Cela concerne la servitude qui appartient – je ne sais pas comment l'exprimer – à Hippomène, et ça donne aussi sur le parc Hentsch; il y a de nombreux passages d'enfants, à toutes les heures, y compris aux heures où il faut aller à l'école, et il n'y a aucune indication, aucun panneau à l'attention des fournisseurs ou des camions de livraison pour signaler qu'il y a des passages d'enfants, que des gens passent... Je ne sais pas comment il faudrait faire, mais vous serait-il possible d'intercéder pour qu'il y ait une signalisation claire?

M. Guillaume Barazzone, maire. En fait, cette question ne relève pas vraiment de la gestion des espaces verts, mais plutôt de la gestion foncière; c'est donc mon collègue Rémy Pagani qui est au courant des servitudes. Il vous répondra demain et, si on doit installer des panneaux, à ce moment-là le Service logistique et manifestations (LOM) et le département de M. Pagani se mettront d'accord pour installer des panneaux.

M. Didier Lyon (UDC). Ma question s'adresse à M. Barazzone et à M. Pagani. Cela concerne le parc Baud-Bovy, notamment l'éclairage, qui est insuffisant en soirée, et la présence de dealers. Y a-t-il moyen d'améliorer l'éclairage et d'avoir des patrouilles de police un peu plus fréquentes dans ce parc?

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement par M. Pagani.

6. Proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2016 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 695 500 francs destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors Service d'incendie et de secours), soit:

- 1 766 000 francs destinés au renouvellement de véhicules lourds et de remorques;
- 2 574 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition d'engins spécifiques;
- 1 355 500 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules légers (PR-1199).

1 Introduction

1.1 Etat du parc

Au 30 juin 2016, la Ville de Genève (hors SIS) possède un parc automobile de 594 véhicules, engins spécifiques et remorques immatriculés ainsi que 457 objets non immatriculés. Une partie importante de ce parc peut objectivement être considérée comme vétuste.

Dans le cas d'espèce, la vétusté est mesurable par divers critères. Dans son rapport d'audit de mai 2014, la Cour des comptes a constaté que plus de 70% des objets du parc automobile de la Ville de Genève dépassent leur durée d'amortissement comptable (cf. Annexe 1). Cette donnée a été mise en relation avec les coûts de fonctionnement. Ceux-ci croissent avec l'augmentation de l'âge et de l'usure des engins et des véhicules. Or, il y a une corrélation négative entre les dépenses d'investissement et les coûts d'entretien: quand les premières diminuent, les seconds augmentent et vice versa.

Les coûts de fonctionnement comprennent et se répartissent entre les dépenses directes (achats de pièces détachées, réparations, etc.) et les frais indirects. Ces derniers sont difficilement estimables car ils dépendent de situations

variables mais ne sont pas à négliger: retards dans la réalisation de prestations, tâches administratives et organisationnelles supplémentaires à effectuer souvent dans l'urgence, etc.

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la présente proposition de crédit d'investissement aura donc aussi un effet bénéfique sur l'efficacité de l'administration et un impact positif sur le budget de fonctionnement de la Ville de Genève.

2 Exposé des motifs

2.1 Gestion du parc

La gestion du parc d'engins et de véhicules est supervisée par la commission de gestion des véhicules (COGEVE) et formalisée dans la directive générale relative à l'organisation et aux compétences en matière de gestion des véhicules du 6 mai 2015. Cette commission interdépartementale a mené un processus de réflexion et d'amélioration qui a conduit à l'établissement d'une politique de gestion des véhicules et engins validée par le Conseil administratif en 2012. Ce document fixe les principes, les lignes directrices et les objectifs en matière de gestion des véhicules. Sa mise en œuvre se fait par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Les engins et véhicules sont confiés aux employé-e-s des services de la Ville de Genève qui sont en charge de leur bonne utilisation et de leur entretien de base. Lorsque ce dernier devient plus conséquent ou lorsqu'il convient d'effectuer des réparations, l'Unité de gestion des véhicules (UGV) du Service logistique et manifestations (LOM) prend le relai. Elle effectue les travaux nécessaires ou les sous-traite à des prestataires externes pour diverses raisons: capacité de ses ateliers mécaniques, disponibilité de certaines machines, etc.

Les 130 objets concernés par la présente demande de crédit sont entretenus par l'UGV.

2.2 Enjeux

La vétusté des engins et des véhicules dont le remplacement est prévu par la présente demande de crédit a des conséquences majeures dans des domaines aussi fondamentaux que:

- la santé et la sécurité;
- la continuité opérationnelle;
- les coûts de fonctionnement;
- la préservation de l'environnement.

2.2.1 *Santé et sécurité*

La moyenne d'âge des engins et véhicules concernés avoisinera 18 ans à fin 2017. Or, plus un véhicule est vétuste, plus le risque d'une avarie majeure ou d'une casse importante grandit: l'usure et la fatigue mécanique, voire la corrosion d'éléments essentiels (châssis, chaîne cinématique, direction, système de freinage, porte arrière d'une benne à ordures de camion, etc.) augmentent avec le temps et, par conséquent, le risque pour la sécurité des utilisatrices et des utilisateurs et de celles et ceux qui se trouvent à proximité s'accroît. Ainsi, il n'est pas rare que les mécaniciens de l'UGV doivent ressouder des plaques de métal pour colmater des brèches créées par la rouille dans une carrosserie ou sur les parois d'une benne de camion! Et, parfois, ce qui devait initialement être réparé est définitivement immobilisé, puis envoyé à la ferraille: une rupture d'un élément mécanique aurait des conséquences potentiellement trop importantes pour qu'on continue à utiliser l'engin ou le véhicule en question. C'est le cas, par exemple, d'un fourgon du Service du génie civil (GCI) qui n'était tout simplement plus réparable. Rappelons que «l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin [de] garantir la santé physique [...] des travailleurs et travailleuses» (OLT 3, art. 2, ch. 1) et qu'un accident dû à un bris mécanique résultant d'une vétusté excessive aurait des conséquences désastreuses, en particulier pour l'image de la Ville de Genève.

L'ergonomie et la sécurité s'améliorent constamment. Remplacer un engin ou un véhicule vétuste par un neuf, confortable et sécurisé, est un acte de bonne gestion mais aussi une manière de respecter le personnel de l'administration en améliorant les conditions de travail.

2.2.2 *Continuité opérationnelle*

D'ici fin 2017, les poids lourds et remorques de la délibération I auront dépassé leur durée d'amortissement comptable de plus dix ans en moyenne, soit plus du double, et les véhicules légers et engins spécifiques des délibérations II et III excéderont cette durée de 17,5 ans, soit d'un facteur d'environ 3,5 (cf. Annexe 2).

Deux raisons majeures expliquent l'accroissement de la durée moyenne d'immobilisation:

- augmentation du nombre de réparations directement lié au vieillissement du parc: changement de boîte de vitesses, remplacement d'un moteur ou d'une pompe hydraulique, travaux de carrosserie nécessités par la rouille, etc.
- allongement des délais de livraison des pièces détachées pour d'anciens modèles de véhicules et d'engins, certaines pièces étant devenues pratiquement introuvables.

Or, l'augmentation croissante du nombre de pannes dues à la vétusté de ces objets se traduit par l'allongement de la durée moyenne d'immobilisation, ce qui

exerce une pression sur l'organisation des services utilisateurs et rend plus difficile l'accomplissement des prestations qui leur sont confiées.

Comme mentionné précédemment, dans certains cas, les engins et les véhicules ne sont plus réparables et doivent donc être retirés du parc sans attendre l'objet qui les remplacera. La capacité opérationnelle des services est ainsi péjorée, parfois lourdement. Or, dans le même temps, les services sont toujours plus sollicités. Voirie – Ville propre (VVP), par exemple, a étendu ses horaires de travail afin de répondre aux besoins croissants en matière de nettoyage du domaine public. Cela engendre une augmentation d'environ 10% du taux d'utilisation des engins et des véhicules dédiés à cette activité et, par conséquent, une diminution potentielle de leur durée de vie moyenne. Par ailleurs, l'arrêt définitif d'un engin ou d'un véhicule fait que les autres sont encore plus fortement sollicités.

Pour pallier les immobilisations les plus importantes et permettre d'assurer une continuité opérationnelle minimale, l'administration doit alors recourir à la location. Celle-ci est onéreuse et ne répond pas toujours totalement aux besoins, notamment pour les véhicules et engins spécifiques.

2.2.3 Coûts de fonctionnement

En plus de générer des frais de location, la vétusté du parc engendre des surcoûts d'entretien et de maintenance considérables, tant au niveau préventif (services périodiques et préparation aux visites techniques) que curatif (pannes dues à l'usure).

2.2.4 Préservation de l'environnement

Les nouveaux engins et véhicules polluent moins et sont souvent moins bruyants. La COGEVE est particulièrement sensible aux questions environnementales et cherche par tous les moyens à rendre le parc d'engins et de véhicules de la Ville de Genève plus propre.

2.3 Recensement des besoins

2.3.1 Expression des besoins et priorisation

L'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule ou d'un engin motorisé résulte d'une collaboration entre le LOM, service gestionnaire, et les services bénéficiaires de l'administration. Par l'intermédiaire d'un formulaire spécifique, les services utilisateurs expriment leurs besoins en mobilité, en transport de choses et en prestations d'engins de travail. Ceux-ci sont ensuite validés par les Directions des services et des départements concernés.

Dans une volonté de rationaliser les ressources et de limiter leurs coûts, le service demandeur doit notamment prendre en compte :

- les alternatives à l'achat;
- la possibilité de partager l'engin ou le véhicule avec d'autres services;
- l'utilisation de modes de propulsion alternatifs (électricité, gaz naturel, hybride, etc.);
- les conditions d'entreposage du véhicule ou de l'engin quand celui-ci n'est pas utilisé;
- les permis nécessaires pour pouvoir utiliser l'engin ou le véhicule concerné et le nombre d'employé-e-s titulaires de ceux-ci au sein du service demandeur.

Ensuite, une phase d'analyse et de priorisation des besoins a lieu dans le cadre d'entretiens avec chaque service demandeur. A la suite de cette étape, la priorisation ainsi établie est confirmée et la sélection des renouvellements et des acquisitions soumise à la COGEVE pour validation, le cas échéant après une discussion et un arbitrage.

Dans le cadre de la préparation de la présente demande de crédit, les besoins validés par les Directions des services et des départements s'élevaient, après la phase de recensement, à 247 objets (hors deux-roues) pour un montant de 14 478 700 francs. La phase de priorisation des besoins a permis de réduire le nombre de véhicules de 47%, soit de le ramener à 130 objets, et de réduire le montant de 61%, soit une demande finale de 5 695 500 francs. Reste que les demandes initiales des services étaient légitimes et que la démarche de priorisation s'impose en raison du cadre budgétaire fixé par le plan financier des investissements.

2.3.2 *Nouvelles acquisitions*

La présente demande comprend 60 renouvellements et 70 acquisitions supplémentaires. Ces dernières répondent à de nouvelles activités ou une augmentation de celles-ci, à des changements organisationnels ou à la mise en œuvre de nouveaux règlements ou directives. La justification des acquisitions supplémentaires est décrite ci-dessous.

Engins spécifiques

Motoculteur herse-niveleuse (GCI)

Le Service du génie civil entretient les espaces «stabilisés», c'est-à-dire des revêtements en gravier naturel, par exemple ceux de la place du Vélodrome, de la place Sturm, du cheminement piétonnier du quai Ernest-Ansermet. Ce type

de surface sera en nette augmentation durant ces prochaines années. De ce fait, l'entretien desdites surfaces nécessite l'utilisation d'une machine spécifique, notamment un motoculteur équipé d'une herse-niveleuse.

Berce thermos (GCI)

Cet agrégat embarqué sur un camion permet de transporter de l'enrobé chauffé et prêt à l'emploi, permettant ainsi une meilleure qualité des interventions tout en repoussant l'échéance d'une réfection complète de la chaussée. Grâce à cette méthode de travail, il se dégage une économie importante d'enrobé. Une diminution des coûts de main-d'œuvre, un travail simplifié et une réduction de la durée des travaux peuvent ainsi être réalisés.

Pelle mécanique équipée d'un marteau brise-roche (GCI)

Cette mini-pelle mécanique permettra de satisfaire à deux besoins prioritaires pour les équipes travaux du Service du génie civil (GCI):

- Disposer d'un engin de taille réduite adapté aux travaux dans les espaces publics de petite dimension tels que trottoirs, cheminements piétons ou pistes cyclables. Les engins dont disposent le Service du génie civil ne sont pas adaptés pour de tels chantiers.
- Préserver la santé des ouvriers tout en réduisant considérablement les travaux pénibles de terrassement, notamment ceux nécessitant l'utilisation des marteaux-piqueurs pneumatiques et les manutentions de matériaux lourds et/ou encombrants comme les bordures de trottoirs. Une diminution de l'impact sonore des interventions en milieu urbain profitera aux usagers du domaine public et aux ouvriers du GCI.

Epandeuse (SPO)

Avec la construction de nombreux terrains synthétiques, le Service des sports (SPO) entretient, en plus de ceux existants, 72 000 m², soit actuellement trois terrains en granulés caoutchouc, trois terrains en granulés liège et six terrains en géotextile. Ces stades nécessitent d'être regarnis en granulés et fibres régulièrement. A ce jour, le service ne dispose d'aucune machine pour effectuer ce travail. Il est prévu de construire de nouveaux terrains synthétiques ces prochaines années. L'acquisition d'une telle machine est donc indispensable à leur entretien, en particulier pour éviter une détérioration prématurée de la fibre et augmenter la durée de vie du terrain synthétique. Celle-ci est actuellement de dix ans en moyenne mais peut tomber à seulement cinq ans lorsque le terrain est mal entretenu. Or, le coût d'une réfection peut avoisiner les 700 000 francs.

Elévateur à fourche (LOM)

Par manque de ressources, un vieux chariot élévateur à fourche qui aurait dû être éliminé jadis lors du remplacement d'un nouvel engin est encore utilisé sur le site de Saint-Georges. Or, cet outil est usé, de moins en moins fiable et ne respecte plus les normes environnementales et de sécurité actuelles. Il est donc opportun de présenter une demande d'acquisition afin que ce lieu de stockage et de travail utilisé par le Service des espaces verts (SEVE) et deux unités du LOM (UAG et UGV) puisse bénéficier d'un véhicule moderne et adapté aux besoins, en particulier afin d'assurer en toute sécurité le chargement et le déchargement de camions et la manutention d'objets lourds.

Elévateur à fourche (LOM)

Par manque de ressources, un vieux chariot élévateur à fourche qui aurait dû être éliminé jadis lors du remplacement d'un nouvel engin est encore utilisé sur le site de stockage des Sellières. Comme pour l'engin évoqué précédemment et bien qu'il soit lui aussi nécessaire à l'activité, il est usé, peu fiable et ne respecte plus les normes environnementales et de sécurité actuelles. Il est donc opportun de présenter une demande d'acquisition afin que ce lieu de stockage et de travail puisse bénéficier d'un véhicule moderne et adapté aux besoins, en particulier pour assurer en toute sécurité le chargement et le déchargement de camions et la manutention d'objets lourds, par exemple les conteneurs de stockage des guirlandes et œuvres lumineuses de Noël.

Elévateur à fourche (LOM)

Située à François-Dussaud 10, l'Unité du matériel de fêtes (UMF) bénéficie de deux chariots élévateurs: le premier est électrique et est affecté à l'entrepôt, le second fonctionne au diesel et est amené à se déplacer sur le domaine public, en particulier sur les sites de manifestations (par exemple au parc des Bastions). C'est un modèle identique à ce second véhicule que l'Unité des ateliers généraux (UAG) souhaiterait obtenir car elle a de plus en plus de besoins en la matière et l'UMF (ou d'autres entités) ne peuvent pas toujours lui prêter leurs chariots élévateurs, en particulier durant la saison estivale.

Le fait d'acquérir ce chariot élévateur améliorera l'efficacité de cette unité mais favorisera aussi un travail plus sûr. Enfin, constatons que l'implication de plus en plus forte de l'UAG dans la gestion du mobilier urbain nécessite souvent un engin pour être manipulé facilement et disponible immédiatement.

Véhicules légers

Transporteur pont basculant (SEVE)

Dans le cadre de l'exploitation du parc animalier du bois de la Bâtie et des alentours, le SEVE demande l'acquisition d'un transporteur électrique. Ce véhicule viendrait en complément des deux tracteurs existants. Il répondrait ainsi à un manque de véhicule de cette typologie. Cette acquisition serait un atout au niveau du fonctionnement du parc animalier et du secteur. Elle permettra au service des espaces verts de mieux s'organiser et de développer un centre de tri et une zone de stockage pour le quartier et les alentours.

Camionnette à pont basculant (VVP)

L'Unité de gestion des incivilités du Service Voirie – Ville propre entretient les sites de récupération (environ 70 écopoints). Pour ce faire, les collaborateurs rattachés à cette activité utilisent actuellement un véhicule qui n'est pas adapté pour ce travail. Une camionnette à pont plat basculant de faible hauteur permettra une meilleure efficacité.

Voiture de livraison (BGE)

L'accroissement constant des collections de la Bibliothèque de Genève (BGE) ainsi que la saturation de leurs magasins nécessitent le transfert d'une partie des fonds dans divers locaux distants. En 2018, la BGE disposera d'un dépôt sécurisé, répondant aux normes de conservation, l'écoquartier (ancien site d'Artamis); un grand nombre des collections précieuses y sera déménagé. Afin de répondre aux demandes du public, l'ensemble des collections doit être mis à disposition quotidiennement. La BGE participe également à de nombreuses expositions nécessitant le transport des collections et œuvres. D'autre part la BGE est de plus en plus sollicitée pour des dons et ils sont contraints d'aller chercher à domicile, dans le canton ainsi qu'en dehors.

Voiture de livraison (BMU)

Le Service des bibliothèques municipales (BMU) doit accéder aux locaux des services d'acquisition des documents. Dès lors, elle doit assurer des tournées hebdomadaires consistant à récupérer dans ces locaux de Frontenex les documents acquis pour les sept bibliothèques du réseau, soit un grand nombre de caisses, de livres, des objets très lourds à manipuler et à charger, pour être ensuite distribués dans chaque site. Sans accès au parking souterrain, chaque caisse doit être portée par les collaborateurs dans les escaliers de l'entrée principale du bâtiment.

Le BMU assure également des tournées pour rapporter les livres dans les sept bibliothèques du réseau suite à l'introduction des bornes de retour 7/24. Depuis juillet 2014, les services d'acquisition des documents ont déménagé route de Frontenex. L'accès de l'immeuble n'est pas de plain-pied, il faut disposer d'une camionnette d'une hauteur permettant d'accéder au parking souterrain. Le transport des nouveaux documents, soit environ 40 000 documents par an, est très difficile. Le personnel en charge des transports a tenté d'adapter son fonctionnement mais aucune solution satisfaisante d'un point de vue ergonomique n'a pu être trouvée et le personnel en souffre physiquement.

L'acquisition de ce véhicule s'avère nécessaire à la bonne marche du BMU et à la satisfaction du public.

Voiture de livraison (ECO)

Le service des écoles (ECO) et institutions pour l'enfance est en charge de l'entretien des nombreux bâtiments ou installations répartis sur tout le territoire communal, à savoir:

- 53 bâtiments scolaires;
- 13 associations de restaurants scolaires (51 réfectoires scolaires et 8 cuisines de production);
- 11 associations de ludothèque;
- plus de 100 places de jeux réparties dans les préaux d'école et les parcs publics.

Les collaborateurs techniques en charge des travaux d'entretien ou de l'installation des lieux précités sont constamment amenés à se déplacer pour effectuer des travaux, parfois dans l'urgence. Ces travaux nécessitent le transport de matériel (outils, etc.), ce qui limite l'utilisation des transports publics ou une mobilité douce (marche à pied, vélos, etc.). Ceci est également valable pour les urgences et les dépannages.

Historiquement, les collaborateurs techniques du service utilisaient leur véhicule privé. Force est de constater que cette situation n'est plus une solution. En effet, compte tenu des nombreux déplacements à effectuer de surcroît en augmentation, il n'est plus possible de solliciter les véhicules privés des collaborateurs.

Par contre une mutualisation en interne pour ce véhicule sera proposée au personnel; ceci permettra d'abandonner l'utilisation d'autres véhicules privés et assurera une occupation rationnelle de ce véhicule demandé en acquisition.

Cinq voitures de police municipale (SEEP)

Les besoins en automobiles ont été définis à deux véhicules pour chaque poste de police municipale afin d'assurer les missions dévolues aux agents du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP). Les cinq voitures seraient réparties comme suit:

- une voiture au poste des Grottes, car actuellement ce poste ne dispose que d'une seule automobile. Pour compléter son parc, il est nécessaire de le doter d'un véhicule supplémentaire.
- deux voitures au poste du Petit-Saconnex, suite à l'ouverture du nouveau poste de police municipale au Petit-Saconnex en octobre 2015.
- deux voitures au poste de Champel, en vue de l'ouverture du nouveau poste de police municipale le 1^{er} septembre 2016.

Scooter électrique (DSIC)

Dans le cadre de leurs activités, certains collaborateurs de la DSIC sont amenés à se déplacer quotidiennement pour assurer des dépannages qui ne peuvent pas être effectués à distance. La DSIC demande ainsi un scooter électrique pour ces déplacements qui ne nécessitent pas le transport de matériel lourd ou encombrant. Actuellement, la DSIC utilise deux scooters fréquemment utilisés. L'apport d'un scooter supplémentaire permettrait de répondre à des besoins qui ne peuvent pas toujours être satisfaits aujourd'hui.

Triporteur (BMU)

La BMU souhaite disposer d'un vélo-triporteur électrique. Son utilisation sera essentiellement faite par les bibliothèques du réseau pour des activités hors murs, les animations dans des parcs et les événements socioculturels. Le triporteur sera utilisé d'une manière régulière tout au long de l'année avec un usage intensif entre avril et octobre. Cette acquisition permettra à la BMU de développer ses activités hors murs et ainsi répondre à un axe prioritaire défini dans la feuille de route du département de la culture et du sport.

Triporteur (SDPE)

Le SDPE souhaite disposer d'un triporteur à assistance électrique, avec un volume de chargement fermé. Cet engin sera utilisé par le collaborateur technique du service qui est amené à intervenir sur les différents lieux d'accueil de la petite enfance ou effectuer des livraisons auprès des différentes institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève sur son territoire. D'autre part, le

SDPE est responsable de l'exécution d'un certain nombre de travaux d'entretien dans ces mêmes structures.

Enfin, dans le respect d'un développement durable, il serait judicieux que les interventions nécessitant un volume de chargement limité puissent être faites au moyen d'un véhicule électrique.

VAE 25 km/h (SEC)

Le SEC souhaite un vélo électrique supplémentaire pour les besoins de son service, notamment pour les conseillers culturels et les coordinateurs de manifestations en lien avec l'organisation des manifestations et les séances avec les partenaires dans le Grand Genève.

Deux VAE 25 km/h (DFIN)

Etant un service transversal, les collaborateurs et collaboratrices de la Direction financière (DFIN) se déplacent très fréquemment en rendez-vous dans les différents services de l'administration municipale. Dans le but de simplifier ces déplacements, la DFIN souhaite bénéficier de deux vélos électriques supplémentaires.

La DFIN ne détient aujourd'hui qu'un seul vélo électrique, lequel est très fortement sollicité, ce qui ne suffit plus pour répondre aux besoins de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices pour leurs déplacements professionnels.

VAE 25 km/h (DRH)

La Direction des ressources humaines (DRH) souhaite utiliser un vélo électrique destiné aux multiples déplacements quotidiens des membres du personnel de la DRH (cour Saint-Pierre 2), ce qui permettra de réduire le temps de déplacement de manière substantielle.

VAE 25 km/h (GIM)

La fonction de concierge superviseur ou superviseuse de groupe de la Gérance immobilière municipale (GIM) implique des déplacements très fréquents, dans un cas entre des immeubles non desservis par les transports publics et/ou trop éloignés pour passer à pied de l'un à l'autre. L'usage d'un vélo électrique permettra une importante économie de temps pour le titulaire.

Trois vélos (SEVE)

Dans le cadre de l'activité de l'Unité espaces verts (UEV), les contremaîtres principaux (responsables de parcs et de quartier) supervisent le travail des collaborateurs, se rendent aux divers rendez-vous techniques du service et de l'administration (manifestations, entreprises, etc).

Afin de remplir ces diverses missions, ils se déplacent actuellement avec leurs vélos privés.

Les deux secteurs concernés sont:

- RG1 (parcs de La Grange et des Eaux-Vives, quai Gustave-Ador et jusqu'au Jardin Anglais);
- RG2-3 (les parcs Bertrand et des Bastions, le quartier Saint-Antoine ainsi que les petites rues qui les relient).

Deux vélos cargo (SEVE)

Dans le cadre de l'activité de l'équipe «arboristes», les cinq collaborateurs se déplacent quotidiennement dans toute la ville afin de pratiquer leurs interventions sur le patrimoine arboré. Afin de pouvoir séparer l'équipe en deux pour certaines prestations, il est demandé l'acquisition de deux vélos à assistance électrique (VAE) de type «cargo» pour effectuer certaines petites missions d'élagage, de haubannage ou d'expertise d'arbres. Ces VAE permettront à l'équipe «arboristes» de mieux répartir sa masse de travail en fonction du nombre de collaborateurs sur chaque opération/prestation.

Un VAE 45 km/h (CJB)

Les Conservatoire et Jardin botaniques effectuent un travail sur le terrain dans la région genevoise dans le cadre du monitoring de la biodiversité.

L'utilisation d'un premier vélo à assistance électrique de type 45 km/h a montré tout son intérêt afin de diminuer le temps de travail consacré au déplacement, tout en respectant le concept de diminution de la charge en CO₂ des activités. Ce qui motive cette demande d'un VAE supplémentaire.

Quatre VAE 45 km/h pour la police municipale (SEEP)

Les besoins en vélos électriques ont été définis à quatre véhicules par poste, pour mener à bien les missions qui lui sont dévolues.

Cette commande de quatre vélos consiste à compléter l'équipement actuel. Sans véhicules, la police municipale ne serait pas à même d'assurer sa mission.

Quatre VAE 25 km/h pour l'Unité foires et marchés (SEEP)

Les nouvelles prérogatives des contrôleurs des marchés (ouvertures, fermetures, enlèvement de véhicules) nécessitent un déplacement rapide et fréquent des contrôleurs d'une chaîne à l'autre et d'un marché à l'autre.

Les besoins en vélos électriques de l'UFM ont été définis à quatre vélos pour l'ensemble des collaborateurs de l'unité.

Moyens supplémentaires en lien avec le règlement sur le remboursement des frais (divers services)

Un nouveau règlement sur le remboursement des frais de déplacement des collaborateurs en Ville de Genève est entré en force le 1^{er} juin 2015 suite à une note de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative (voir annexe).

Suite à l'adoption dudit règlement, le Conseil administratif décidait ce qui suit en date du 22 avril 2015.

Si des besoins de mobilité ne devaient plus être satisfaits dans le nouveau système, le Conseil administratif charge les services concernés d'en faire part à la commission de gestion des véhicules (COGEVE) dans le cadre de l'enquête annuelle des besoins.

En date du 22 octobre 2015, le Conseil émettait un deuxième extrait qui validait (...) les demandes en moyens de déplacement supplémentaires exprimées par les départements au cours de l'enquête interne de la commission de gestion des véhicules (COGEVE), suite à la suppression des indemnités de déplacement qui interviendra le 31 mai 2016.

Le Conseil chargeait alors la COGEVE d'intégrer ces besoins dans les prochains crédits d'investissements prévus au plan financier d'investissement (PFI).

Le cas échéant, ladite commission devait prendre toute mesure provisionnelle (notamment le recours à la location) afin de garantir la mise à disposition des nouveaux moyens de déplacement pour les utilisateurs et utilisatrices concerné-e-s, dès la fin du délai transitoire pour le paiement des indemnités de déplacement.

Dès lors, à partir du 1^{er} juin 2016, date de mise en œuvre du nouveau règlement, la COGEVE a loué 27 vélos à assistance électrique, trois scooters électriques et deux voitures de service. Les contrats de location stipulent que les véhicules pourront être rachetés à leur valeur résiduelle.

Ces achats, prévus dans la présente demande, s'élèvent à un total de 64 000 francs.

3 Recommandation N° 3 de la Cour des comptes

Dans le rapport d'audit N° 77 de la Cour des comptes de mai 2014, la recommandation N° 3 est la suivante.

Le processus budgétaire et le vote des propositions permettent de donner une vision à moyen terme (deux à trois ans) des acquisitions et des priorisations. Cependant, pour que la COGEVE garde une certaine marge de manœuvre pour faire face aux imprévus (accidents, modification des missions des services, évolutions des technologies des véhicules,...), le vote ne devrait pas porter sur les véhicules, mais sur le montant à disposition pour réaliser le plan défendu dans la proposition.

De plus, une partie du montant voté dans la proposition devrait servir à faire face aux imprévus pour éviter de faire des dépenses de réparations sur des véhicules en fin de vie qui ne sont pas justifiables économiquement.

La Cour des comptes recommande ainsi à la COGEVE une nouvelle approche budgétaire basée sur une enveloppe et non sur une liste figée de véhicules pour garantir plus de souplesse dans le choix des véhicules. Cela permettra ainsi à la COGEVE d'être plus réactive en cas de besoins de véhicules non mentionnés dans la liste de la proposition et éviter de nouvelles démarches administratives. Pour cela, la liste ne devrait pas faire partie de la délibération mais simplement être en annexe (exposé des motifs).

Dès lors, les listes d'objets pour chaque délibération sont présentées à titre prévisionnel. Pour les renouvellements et quand cela se justifie, la COGEVE peut décider:

- d'intervertir un objet de la liste par un autre de la même catégorie qui ne figurerait pas dans la liste prévisionnelle;
- de pouvoir utiliser le solde de la délibération afin de permettre le renouvellement imprévu d'un objet de la même catégorie, même si cet objet ne figure pas dans la liste prévisionnelle.

Le terme catégorie fait référence ici aux libellés des projets de délibérations:

- véhicules lourds et remorques,
- engins spécifiques,
- véhicules légers.

4 Adéquation à l'Agenda 21

La rationalisation et l'assainissement du parc de véhicules a fait partie intégrante de l'objectif 3 intitulé «qualité de l'air local» du Programme stratégique de développement durable (PSDD) de 2011 à 2015. Les performances environnemen-

tales constituent un critère d'adjudication essentiel (cf. paragraphe 5, Acquisitions des objets).

Par ailleurs, de nouvelles technologies ou la mise en application de nouvelles normes au cours des dernières décennies a permis de diminuer sensiblement le niveau sonore et les émissions polluantes des engins et des véhicules.

5 Acquisitions des objets

Les véhicules et engins spécifiques sont choisis à l'issue d'une procédure conforme à la législation sur les marchés publics en matière de fournitures. Un effort particulier est mené dans la rédaction des cahiers des charges afin d'y inclure les critères suivants:

- l'adéquation technique aux besoins des utilisateurs;
- la sécurité (respect des normes en vigueur);
- les performances environnementales;
- les conditions de service après-vente et la formation des utilisateurs;
- le prix.

Pour l'évaluation des performances environnementales, les facteurs suivants sont généralement pris en compte:

- la norme d'émissions (EURO) et les valeurs d'émissions des principaux rejets polluants (CO, NOx, particules fines) et du CO₂;
- les émissions sonores;
- le taux de recyclage du véhicule en fin de vie.

Dans la mesure du possible, le logiciel d'aide à la décision VEPROVIGE, développé par la Ville de Genève, est utilisé pour affiner le calcul des gains en matière d'environnement.

Les motorisations alternatives (gaz naturel, électricité, moteurs hybrides, etc.) sont favorisées en tenant compte des conditions d'approvisionnement et de logistique.

Les véhicules et engins d'une même catégorie sont regroupés par lots, conformément à la législation en matière de marchés publics. Cette démarche permet également de:

- rationaliser les procédures d'acquisition et de mise en service;
- standardiser, dans la mesure du possible, les typologies, les marques et les modèles;
- générer des économies d'échelle;
- susciter l'intérêt des soumissionnaires potentiel-le-s.

6 Estimation des coûts

L'estimation des coûts se base sur les valeurs d'achats récentes de véhicules équivalents et sur la connaissance du marché actuel.

Les coûts du crédit demandé sont résumés dans le tableau ci-après:

	Fr. Arrondi à la centaine
I. Délibération I – Véhicules lourds et remorques (8 objets)	
Coût d'acquisition HT	1 635 200
TVA 8% (arrondi)	<u>130 800</u>
Coût d'acquisition TTC	1 766 000
II. Délibération II – Engins spécifiques (42 objets)	
Coût d'acquisition HT	2 383 300
TVA 8% (arrondi)	<u>190 700</u>
Coût d'acquisition TTC	2 574 000
III. Délibération III – Véhicules légers (80 objets)	
Coût d'acquisition HT	1 255 100
TVA 8% (arrondi)	<u>100 400</u>
Coût d'acquisition TTC	1 355 500
IV. Total du crédit demandé (130 objets)	
Total HT	5 273 600
Total TVA 8% (arrondi)	<u>421 900</u>
Total TTC	5 695 500

7 Délai de réalisation

Les achats sont soumis à la législation en vigueur en matière de marchés publics et aux directives internes. Le délai de réalisation pour la présente proposition d'investissement est estimé, en moyenne, à 36 mois à partir de la disponibilité du crédit.

8 Référence au 11^e plan financier d'investissement (PFI) 2016-2027 (p. 59)

La présente proposition de crédit figure en qualité de projet actif sous le N° PFI 111.034.22 «Plan de renouvellement des véhicules (hors SIS)» du 11^e PFI pour un montant de 5 700 000 francs.

9 Budget de fonctionnement

De manière générale, le renouvellement des engins et des véhicules vétustes permettra de mieux maîtriser les coûts d'exploitation.

Les véhicules en fin de vie seront traités conformément à la directive générale relative à la cession de véhicules et engins entrée en vigueur le 8 janvier 2014 (disponible sur l'intranet de la Ville de Genève). Selon une première estimation, les charges issues de déconstructions s'élèveraient à environ 10 000 francs et les revenus générés par des ventes à environ 18 000 francs. Ce montant est peu significatif en raison de la vétusté et de la rareté des objets pouvant potentiellement être mis en vente.

Le produit de la vente d'un véhicule est imputé, le cas échéant, sur le compte de revenus du service bénéficiaire concerné et les coûts de déconstruction sont pris en charge par le budget de fonctionnement de l'UGV du LOM.

10 Charges financières annuelles

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 1,75% ainsi que l'amortissement, représente les montants suivants:

- délibération I – véhicules lourds et remorques: 10 annuités de 194 040 francs pour un montant total de 1 766 000 francs;
- délibération II – engins spécifiques: 5 annuités de 542 140 francs pour un montant total de 2 574 000 francs;
- délibération III – véhicules légers: 5 annuités de 285 500 francs pour un montant total de 1 355 500 francs.

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 (après-midi)
Crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

2667

11 Services gestionnaire et bénéficiaires

Le service gestionnaire est le LOM.

Les services bénéficiaires sont:

Service bénéficiaire - Centre de coûts	Nombre de Réf.	BudgetCHF	Libellé du centre de coûts	Centre de coûts
⇒ Délibération I				
GCI - 26020499	1	330'000	Routes, ouvrages, espaces publics	26020499
VVP - 23050299	3	950'000	Unité collecte des déchets	23050299
SEVE - 50040001	2	26'000	SEVE-Entretien	50040001
SEVE - 50040008	1	230'000	SEVE-Logistique	50040008
SPO - 40020299	1	230'000	Sports - Finances et planification	40020299
⇒ Délibération II				
BMU - 33010099	1	11'000	Dir. bibliothèques et discothèques mun.	33010099
CJB - 32010099	1	4'500	Administration CJB	32010099
CJB - 32010004	1	25'000	Jardin	32010004
DCA - 20010099	1	8'000	Présidence, direction et secrétariat	20010099
DFIN - 11000199	2	6'000	Direction financière	11000199
DRH - A0100099	1	3'000	Ressources humaines	A0100099
DSIC - 11090099	1	8'000	DSIC - Administration	11090099
GIM - 10050299	6	41'000	Immeubles locatifs PF	10050299
LOM - 23020199	1	95'000	LOM-Unité matériel de fête	23020199
LOM - 23020499	3	165'000	LOM-Unité ateliers généraux	23020499
GCI - 26020399	1	45'000	Monuments et fontaines	26020399
GCI - 26020499	7	176'000	Routes, ouvrages, espaces publics	26020499
SDPE - 50020099	1	13'000	Service de la petite enfance	50020099
SEC - 31060099	1	3'000	Service culturel	31060099
SEEP - 40070001	4	18'000	Police Municipale	40070001
SEEP - 40070004	4	12'000	Foires et marchés	40070004
SEVE - 50040001	5	13'000	SEVE-Entretien	50040001
SEVE - 50040008	1	10'000	SEVE-Logistique	50040008
SPO - 40020299	7	310'000	Sports - Finances et planification	40020299
VVP - 23050399	16	1'710'000	Unité nettoyage des voiries	23050399
⇒ Délibération III				
ACE - A0020299	1	65'000	Secrétariat ACE	A0020299
BGE - 33020099	1	28'000	Bibliothèque de Genève	33020099
BMU - 33010099	1	40'000	Dir. bibliothèques et discothèques mun.	33010099
DPBA - 24000099	1	1'000	Direction du patrimoine bâti (DPBA)	24000099
ECO - 50030099	2	29'000	Administration et patrimoine	50030099
ENE - 21070099	10	83'000	Energie	21070099
GCI - 26020099	10	20'500	Direction du génie civil	26020099
GCI - 26020399	2	100'000	Monuments et fontaines	26020399
GCI - 26020499	1	80'000	Routes, ouvrages, espaces publics	26020499
MAH - 32020099	1	30'000	Musée d'art et d'histoire	32020099
SEC - 31011099	1	1'000	Scènes culturelles	31011099
SEEP - 40070001	6	270'000	Police Municipale	40070001
SEVE - 50040001	9	415'000	SEVE-Entretien	50040001
SEVE - 50040008	4	34'500	SEVE-Logistique	50040008
SPO - 40020299	6	6'000	Sports - Finances et planification	40020299
VVP - 23050499	1	50'000	Unité gestion des incivilités	23050499
Total	130	5'695'500		

12 Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**Objet:**

Renouvellement et acquisition de véhicules de l'administration municipale (hors SIS)

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Véhicules lourds	1 635 200	29%
Machines, matériel, véhicules	3 638 400	64%
Frais financiers - TVA	421 900	7%
Coût total du projet TTC	5 695 500	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Services bénéficiaires concernés: cf. chapitre 12 Services gestionnaire et bénéficiaires**CHARGES**

30 - Charges de personnel	0
31 - Dépenses générales - <i>coûts de déconstruction</i>	10 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) <i>annuités sur 10 ans</i>	194 040
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements) <i>annuités sur 5 ans</i>	827 640
36 - Subventions accordées	0
Total des nouvelles charges induites	1 031 680

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens - <i>vente de véhicules</i>	18 000
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	18 000

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	1 013 680
---	------------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2017	0	0	0
2018	1 700 000	0	1 700 000
2019	2 000 000	0	2 000 000
2020	1 000 000	0	1 000 000
2021	995 500	0	995 500
Totaux	5 695 500	0	5 695 500

13 Conclusion

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les trois projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 766 000 francs destiné au renouvellement de véhicules lourds et de remorques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 766 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2027.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 574 000 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition d'engins spécifiques de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 574 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 355 500 francs destiné au renouvellement et à l'acquisition de véhicules légers de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 355 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Annexes:

- état du parc par rapport aux durées d'amortissements comptables
- tableaux récapitulatifs
- liste d'objets prévisionnelle par délibération

1 - Etat du parc par rapport aux durées d'amortissements comptables

Catégories de véhicules*	Véhicules		Durée d'amortissement comptable		Véhicules et engins dont l'âge dépasse la durée d'amortissement comptable au 30.06.2016	
	en nombre	en années	en nombre	en %		
Poids lourd	75	10	56	75%		
Remorque	84	10	66	79%		
Engin	143	5	98	69%		
Cycle	36	5	5	14%		
Transporteur	48	5	28	58%		
Utilitaire léger	114	5	88	77%		
Voiture	94	5	56	60%		
Total général	594	-	402	68%		

* véhicules immatriculés uniquement

2 - Tableaux récapitulatifs

2.1 - Totaux par délibérations

	objets nombre	budget CHF
Délibération I Véhicules lourds et remorques	8	1'766'000
Délibération II Engins spécifiques	42	2'574'000
Délibération III Véhicules légers	80	1'355'500
Total	130	5'695'500

2.2 - Objets en renouvellement

	objets en nombre	budget en CHF	d'amortissement comptable en années	durée en années	âge ¹ en années	kilométrage ² en Km	heures moteur ² en heures
Délégation I Véhicules lourds et remorques	8	1 766 000	10	20.2	146 000	-	
Délégation II Engins spécifiques	37	2 349 000	5	18.2	-	8 100	
Délégation II Véhicules légers	15	786 000	5	15.9	113 000	3 800	
Total	60	4 901 000	-	17.9	123 000	7 900	

1 Au 31 décembre 2017

2 Moyenne des objets équipés de compteurs kilométriques ou horaires (projection au 31 décembre 2017)

3 - Liste d'objets prévisionnelle par délibération

3.1 - Délibération I – véhicules lourds et remorques (liste prévisionnelle)

réf. objet	dpt	service	renouvellement / acquisition	identification (in matriculation ou n° interne)	objet à renouveler				objet prévu			
					marque	âge au 31.12.2017 (projection)	kilométrage au 31.12.2017 (projection)	heures moteur au 31.12.2017 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]	
1P01	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE5886 (191)	Scania	20.6	181'000	-	Poids lourd	BOM	300'000	
1P02	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE4942 (192)	Scania	18.9	156'000	-	Poids lourd	BOM	300'000	
1P03	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE4270 (190)	Scania	23.4	188'000	-	Poids lourd	BOM collect/benne	350'000	
1P04	DCS	SPO	RENOUVELLEMENT	GE91865	Mercedes Benz	19.1	158'000	-	Poids lourd	polybenne	230'000	
1P05	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	GE4908	Volvo	13.5	109'000	-	Poids lourd	polybenne	230'000	
1P06	DCA	GCI	RENOUVELLEMENT	GE8056	Mercedes-Benz	30.1	84'000	-	Poids lourd	polybenne grue	330'000	
6					<i>moynne (arrondie)</i>	20.9	146'000	-	<i>Total CHF - VÉHICULES LOURDS</i>		1'740'000	
1R01	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	GE190025	Morfer	22.4	-	-	Remorque	pont basculant	21'000	
1R02	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	GE195580	Daxara	13.7	-	-	Remorque	pont basculant	5'000	
2					<i>moynne (arrondie)</i>	18.1	-	-	<i>Total CHF - REMORQUES</i>		26'000	
8						20.2	146'000	-			1'766'000	

8 Véhicules lourds et remorques

3.2 - Délibération 11 – engins spécifiques (liste prévisionnelle)

réf. objet	objet à renouveler							objet prévu				
	dpt	service	renouvellement/ acquisition	identification (immatriculation ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2017 (projection)	kilométrage au 31.12.2017 (projection)	heures moteur au 31.12.2017 (projection)	type objet	sous-type objet	budget (CHF)	
2A01	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Agrégat	betce thermos	40'000	
2A02	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	n/a	Translift	15.0	-	-	Agrégat	compacteur	50'000	
2A03	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	1006	Translift	20.0	-	-	Agrégat	compacteur	50'000	
2A04	DCS	SPO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Agrégat	épandeuse	20'000	
2A05	DCA	GCI	RENOUVELLEMENT	EM0438	Kasler	N/A	-	-	Agrégat	microgommage	45'000	
2A06	DCS	CJB	RENOUVELLEMENT	317	Muratoni	14.0	-	-	Agrégat	tondebaial	25'000	
2A07	DCS	SPO	RENOUVELLEMENT	Vessey n° 7	Amazone	21.6	-	-	Agrégat	tondebaial	50'000	
7	moyenne (arrondé)							17.6	-	Total CHF - A GREGATS		280'000

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 (après-midi)
 Crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

2677

6/11

réf. objet	dpt	service	renouvellement/ acquisition	objet à renouveler				objet prévu			
				identification (immatriculation ou n. interne)	marque	âge au 31/12/2017 (projection)	kilométrage au 31/12/2017 (projection)	heures moteur au 31/12/2017 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]
2E01	DCS	SPO	RENOUVELLEMENT	Taski 3918 Bdf	Taski	7.0	-	1000	Engin	autoheuse	40000
2E02	DCS	SPO	RENOUVELLEMENT	Taski 3500 OA	Taski	10.0	-	2'300	Engin	autoheuse	40000
2E03	DFL	GMI	RENOUVELLEMENT	0402855	Twin Top	16.0	-	-	Engin	balayeuse	17000
2E04	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GES316	Bucher	12.0	-	13'900	Engin	balayeuse	150000
2E05	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE636	Bucher	12.0	-	15'400	Engin	balayeuse	180000
2E06	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE808	Ravo	11.0	-	12'700	Engin	balayeuse	180000
2E07	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE811	Ravo	11.0	-	14'100	Engin	balayeuse	180000
2E08	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE813	Ravo	11.0	-	13'200	Engin	balayeuse	180000
2E09	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE810	Ravo	11.0	-	14'000	Engin	balayeuse	180000
2E10	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE734	Ravo	12.0	-	12'900	Engin	balayeuse	180000
2E11	DEUS	LOM	RENOUVELLEMENT	GE856	Clark	36.1	-	5'900	Engin	élévateur à fourche	95000
2E12	DEUS	LOM	RENOUVELLEMENT	GE855	Clark	36.1	-	5'700	Engin	élévateur à fourche	60000
2E13	DEUS	LOM	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Engin	élévateur à fourche	75000
2E14	DEUS	LOM	RENOUVELLEMENT	EM0795	Bleau+PEG	47.0	-	-	Engin	grabeur	30000
2E15	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Engin	excavatrice	70000
2E16	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	GE644	Boschung	14.0	-	12'000	Engin	tailleuse	200000
2E17	DCS	SPO	RENOUVELLEMENT	Vemets SEC n° 13	John Deere	22.6	-	900	Engin	tondeuse	20000
2E18	DCS	SPO	RENOUVELLEMENT	GE548228	John Deere	13.8	-	1800	Engin	tondeuse	70000
2E19	DCS	SPO	RENOUVELLEMENT	GE762	Toro	16.4	-	1'900	Engin	tondeuse	70000
2E20	DFL	GMI	RENOUVELLEMENT	25228810024	John Deere	20.0	-	-	Engin	tracteur	7500
2E21	DFL	GMI	RENOUVELLEMENT	A55-02-4643	MTD White	20.0	-	-	Engin	tracteur	7500
2E22	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	327	Zuko	21.0	-	1'700	Engin	tracteur	10000
22				<i>moyenne (éromé)</i>		18.0	-	8'100		Total CHF - ENGENS	2'042'000

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 (après-midi)
Crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

réf. objet	dpt	service	renouvellement/ acquisition	objet à renouveler				objet prévu				
				identification (n° matriculation ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2017 (projection)	kilométrage au 31.12.2017 (projection)	heures moteur au 31.12.2017 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]	
2M01	DFL	GMI	RENOUVELLEMENT	7814R70500	Parker	28.0	-	-	-	Machine	aspirateur	3000
2M02	DFL	GMI	RENOUVELLEMENT	6524-460-359-5724-93	Parker	28.0	-	-	-	Machine	aspirateur	3000
2M03	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	EM0481	Glutton	12.0	-	-	-	Machine	aspirateur	30000
2M04	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	EM0482	Glutton	12.0	-	-	-	Machine	aspirateur	30000
2M05	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	EM0480	Glutton	12.0	-	-	-	Machine	aspirateur	30000
2M06	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	EM0483	Glutton	12.0	-	-	-	Machine	aspirateur	30000
2M07	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	EM0486	Glutton	12.0	-	-	-	Machine	aspirateur	30000
2M08	DEUS	VVP	RENOUVELLEMENT	EM0478	Glutton	12.0	-	-	-	Machine	aspirateur	30000
2M09	DCA	GCI	RENOUVELLEMENT	GE3342	Koller	29.9	-	-	-	Machine	foreuse	15000
2M10	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Machine	herse niveleuse	20000
2M11	DCA	GCI	RENOUVELLEMENT	EM0561	Signal	N/A	-	-	-	Machine	marquage routier	18000
2M12	DCA	GCI	RENOUVELLEMENT	EM0592	V on Arx	29.0	-	-	-	Machine	robotage	8000
2M13	DCA	GCI	RENOUVELLEMENT	EM0068	Wakra	N/A	-	-	-	Machine	seix à béton	5000

13

moyenne (arrondés)

18.7

-

Total CHF - MA CHINES

252'000

42 Engins spécifiques

18.2

-

8'100

2'574'000

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 (après-midi)
 Crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

2679

8/11

3.3 - Délibération III – véhicules légers (liste prévisionnelle)

réf. objet	dpt	service	renouvellement/ acquisition	objet à renouveler				objet prévu				
				identification (immatriculation ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2017 (projection)	kilométrage au 31.12.2017 (projection)	heures moteur au 31.12.2017 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]	
2C01	DCA	DCA	RENOUVELLEMENT	GE83332	QVE vfrone E	6.1	22000	-	-	Cycle	scooter	8000
2C02	DFL	DSC	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	scooter	8000
2C03	DCS	BMU	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	triponteur	11000
2C04	DCS	SDPE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	triponteur	13000
2C05	DCS	SEC	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
2C06	DFL	DFN	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
2C07	DFL	DFN	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
2C08	DFL	DRH	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
2C09	DFL	GM	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
2C10	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	vélo	1000
2C11	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	vélo	1000
2C12	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	vélo	1000
2C13	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	vélo cargo	5000
2C14	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	vélo cargo	5000
2C15	DCS	C.B	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 45	4500
2C16	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 45	4500
2C17	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 45	4500
2C18	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 45	4500
2C19	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 45	4500
2C20	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
2C21	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
2C22	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
2C23	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	3000
3C01	DCA	ENE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	scooter	4000
3C02	DCA	ENE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	scooter	4000
3C03	DCA	ENE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Cycle	scooter	4000

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 (après-midi)
Crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

réf. objet	dpt	service	renouvellement/ acquisition	objet à renouveler					objet prévu				
				identification (immatriculation ou n. interne)	marque	âge au 31.12.2017 (projection)	kilométrage au 31.12.2017 (projection)	heures moteur au 31.12.2017 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]		
3C04	DCA	DPBA	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C05	DCA	ENE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C06	DCA	ENE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C07	DCA	ENE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C08	DCA	ENE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C09	DCA	ENE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C10	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C11	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C12	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C13	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C14	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C15	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C16	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C17	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C18	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C19	DCS	SEC	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C20	DCS	SPO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C21	DCS	SPO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C22	DCS	SPO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C23	DCS	SPO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C24	DCS	SPO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C25	DCS	SPO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C26	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C27	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C28	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C29	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C30	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
3C31	DCSS	ECO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Cycle	VAE 25	1000		
54												142'500	
								moyenne (arrondé)	6.1	22'000	-	Total CHF - CYCLES	142'500

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 (après-midi)
 Crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

2681

10/11

réf. objet	dpt	service	renouvellement/ acquisition	objet à renouveler				objet prévu			
				identification (immatriculation ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2017 (projection)	kilométrage au 31.12.2017 (projection)	heures moteur au 31.12.2017 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]
2T01	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	GE Z26368	Bucher	14.0	-	3500	Transporteur	pont basculant	160000
2T02	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	n°23 (ex-SPP)	Leiber	14.0	-	-	Transporteur	pont basculant	36000
2T03	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	GE5133	Peugeot	20.2	137000	-	Transporteur	pont basculant	36000
2T04	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Transporteur	pont basculant	40000
4				<i>moyenne (arrondé)</i>		16.1	137'000	3'500	Total CHF - TRANSPORTEURS		272'000

réf. objet	dpt	service	renouvellement/ acquisition	objet à renouveler				objet prévu			
				identification (immatriculation ou n° interne)	marque	âge au 31.12.2017 (projection)	kilométrage au 31.12.2017 (projection)	heures moteur au 31.12.2017 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]
2U01	DCA	ENE	RENOUVELLEMENT	GE547391	Citroën	13.7	148000	-	Utilitaire léger	fourgon	33000
2U02	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	GE90136	Peugeot	20.4	100000	-	Utilitaire léger	fourgon	70000
2U03	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	GE90144	Peugeot	20.4	74000	-	Utilitaire léger	fourgon	70000
2U04	DCA	GCI	RENOUVELLEMENT	GE4327	Piaggio	9.1	48000	-	Utilitaire léger	laveuse haute pression	50000
2U05	DCA	GCI	RENOUVELLEMENT	GE4317	Piaggio	9.1	63000	-	Utilitaire léger	laveuse haute pression	50000
2U06	DCA	GCI	RENOUVELLEMENT	GE93089	Mercedes-Benz	26.8	124000	-	Utilitaire léger	pont basculant, gue	80000
2U07	DEUS	VVP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	Utilitaire léger	pont basculant	50000
7				<i>moyenne (arrondé)</i>		16.6	93'000	-	Total CHF - UTILITAIRES LÉGERS		403'000

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 (après-midi)

Crédits destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins (hors SIS)

réf. objet	dpt	service	renouvellement/ acquisition	identification (immatriculation ou n° interne)	objet à renouveler			objet prévu				
					marque	âge au 31.12.2017 (projection)	kilomètres au 31.12.2017 (projection)	heures moteur au 31.12.2017 (projection)	type objet	sous-type objet	budget [CHF]	
2V01	DEUS	SEEP	RENOUVELLEMENT	GE545782	Opel	14.1	234'000	-	-	Voiture	break	45'000
2V02	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Voiture	break	45'000
2V03	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Voiture	break	45'000
2V04	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Voiture	break	45'000
2V05	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Voiture	break	45'000
2V06	DEUS	SEEP	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Voiture	break	45'000
2V07	DA	ACE	RENOUVELLEMENT	GE 134940	Toyota	12.6	80'000	-	-	Voiture	fonction	65'000
2V08	DCSS	ECO	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Voiture	livraison	28'000
2V09	DCA	ENE	RENOUVELLEMENT	GE7677	Mitsubishi	22.3	167'000	-	-	Voiture	livraison	33'000
2V10	DEUS	SEVE	RENOUVELLEMENT	GE8402	Citroën	19.3	81'000	-	-	Voiture	livraison	20'000
2V11	DCS	BGE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Voiture	livraison	28'000
2V12	DCS	BMU	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Voiture	livraison	40'000
2V13	DCS	MAH	RENOUVELLEMENT	GE115716	Opel	16.6	191'000	-	-	Voiture	transport de personnes	30'000
3V01	DCA	GCI	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Voiture	livraison	11'500
3V02	DEUS	SEVE	ACQUISITION	-	-	-	-	-	-	Voiture	livraison	12'500
15					<i>moyenne (arrondi)</i>	16.9	151'000	-	-	<i>Total CHF - VOITURES</i>		535'000

80 Véhicules légers

15.9 113'000 3'800

1'355'500

Total nombre d'objets 130
Total CHF 5'695'500

7. Proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2016 en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 29383, dit «Ilots 5a et 7 aux Grottes», feuille cadastrale N° 70, section Genève Cité (PR-1200).

Introduction

Le plan localisé de quartier (PLQ) N° 29383, «Ilots 5a et 7 aux Grottes», régit un périmètre situé entre la place de Montbrillant, la rue des Grottes, la rue de la Faucille, le square Jacob-Spon et la rue Fendt. Il porte sur les parcelles N°s 505, 507, 588, 935, 1109, 1137, 1832, 1939, 2118, 2120, 2145, 2297, 2299, 2301, 2489, 2491 et 2559 de la feuille N° 70, section Cité, du cadastre de la Ville de Genève.

L'ensemble des parcelles du périmètre est affecté à la zone 2 ordinaire. Les dispositions du PLQ sont fondées par conséquent sur la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 1^{er} mars 1929 (LExt).

La majeure partie des parcelles appartiennent à la Ville de Genève, à l'exception de la parcelle N° 2559 propriété des Chemins de fer fédéraux (CFF) et des parcelles N°s 2145 et 2297, détenues par deux propriétaires privés.

Il a été adopté le 28 novembre 2005 par le Conseil d'Etat.

Exposé des motifs

Contexte d'origine du plan

Le PLQ N° 29383 est un plan d'affectation d'initiative municipale résultant d'un concours lancé en 1999, sur la base d'une convention signée entre la Ville et les propriétaires fonciers de l'époque.

Dans le courant de la décennie 1970, les quelques immeubles les plus proches du rail, situés à l'ouest de la place de Montbrillant furent démolis pour laisser place quelques années plus tard à la réalisation d'un viaduc supportant les quais du TGV. La place elle-même s'en est trouvée amputée de plus de la moitié de sa superficie. Compte tenu de fortes incertitudes concernant le développement futur du quartier, les investissements sur les immeubles anciens subsistants étaient repoussés, aggravant progressivement leur état de vétusté.

C'est pourquoi, en 2005, le PLQ a été élaboré et adopté dans le but de répondre à deux enjeux majeurs, à savoir, d'une part, celui de préserver un patrimoine historique marquant fortement le caractère propre au quartier et d'autre part celui de

constituer un front bâti au nord de la place de Montbrillant, face à la gare CFF de Cornavin. En outre, le PLQ prévoit des dispositions de remembrement foncier destinées à permettre à chacun des différents acteurs présents sur le site de réaliser ses droits à bâtir.

Depuis l'adoption du PLQ, les immeubles situés aux N^{os} 5-7, place de Montbrillant ainsi que ceux situés le long de la rue de la Faucille et autour du square Jacob-Spon ont été rénovés. En revanche, aucune construction nouvelle n'a été entreprise.

Des requêtes ont été déposées pour l'ensemble des immeubles prévus entre 2007 et 2008. A partir de 2008 cependant, les CFF, qui entre-temps avaient décidé d'engager les études d'extension de la gare de Cornavin, ont bloqué la réalisation de la totalité des projets de constructions nouvelles, se fondant sur l'article 18 de la loi fédérale sur les chemins de fer du 20 décembre 1957 (LCdF).

A la fin du mois de juin 2009, une convention a été passée entre les CFF et la Ville de Genève, instituant un moratoire à la réalisation des constructions prévues au PLQ dans l'attente que soient connus les résultats des études d'extension de la gare de Cornavin. De fait, la signature de cette convention marquait, d'une part, le début de la collaboration entre la Ville, l'Etat de Genève et les CFF pour les différentes études relatives à l'extension de la gare mais parallèlement, elle actait la remise en question possible du PLQ en fonction de l'issue de ces études.

Récentes évolutions du contexte

Le 1^{er} juillet 2013, les CFF, l'Office fédéral des transports (OFT), le Canton et la Ville de Genève ont unanimement retenu l'option d'une extension souterraine de la gare. Cette option, qui prévoit la construction de la nouvelle gare sous la place de Montbrillant, présente l'avantage d'avoir le moins d'impact possible sur les quartiers environnants. Il sera cependant nécessaire de repenser la configuration de la place en fonction des nouveaux usages générés par la gare, du fait notamment du doublement, par rapport à 2015, du nombre total de passagers. Une nouvelle entrée nord de la gare devra donc être imaginée. Il en découle logiquement que le PLQ adopté en 2005 sur la base d'un projet encore plus ancien n'est plus en phase avec les enjeux liés au développement de la gare et on peut considérer qu'il s'agit plutôt d'une opportunité que les constructions prévues ne soient pas encore sorties de terre. Le PLQ devenu partiellement obsolète devra être révisé sur la base d'une nouvelle organisation du bâti à planifier en vue d'une réalisation simultanée à la mise en service de la nouvelle gare, à l'horizon 2025.

Cependant, les années passant, les divers immeubles situés aux numéros 6 à 10 de la rue des Grottes, qui appartiennent tous à la Ville de Genève, se trouvent

dans un état de vétusté de plus en plus préoccupant. Le Conseil administratif désireux de maintenir la valeur du patrimoine financier de la Ville et de poursuivre sa politique de création de logements estime nécessaire de remettre en état ces bâtiments. Cette action permettrait, en outre, la mise à disposition de locaux associatifs dans la maison située à l'angle de la place des Grottes située sur la parcelle N° 2489, conformément aux engagements pris dans le cadre de la démarche participative du Contrat de quartier des Grottes.

Un concours d'architecture, jugé en novembre 2009, a permis, en outre, de montrer la faisabilité de la construction d'un immeuble d'environ 12 logements, qui pourrait prendre la place d'anciens ateliers sans valeur patrimoniale, situés sur les parcelles voisines N^{os} 2491 et 2563.

Les dispositions du PLQ en force prévoient uniquement le maintien ou le remplacement à l'identique de ces deux petits édifices. Il ne prévoit en revanche pas de nouveaux volumes à bâtir, raison pour laquelle le projet de logements résultant du concours n'est pas conforme au PLQ.

Stratégie pour l'avenir

Fondé sur une étude datant de plus de quinze ans, le PLQ en force n'est plus en phase avec les enjeux urbains d'un pôle de gare dont la configuration et la fréquentation vont fortement évoluer ni avec les besoins de logements d'un quartier central proche de la gare.

La question d'une remise en question des règles de construction du PLQ ne saurait toutefois être envisagée avant que l'on ne soit fixé sur un nouveau projet de réaménagement du front bordant la place de Montbrillant, tenant compte de la nouvelle configuration de la façade nord de la gare de Cornavin.

En effet, le PLQ détermine les droits et les obligations réciproques des différents propriétaires inclus dans son périmètre: la Ville de Genève, les CFF et un propriétaire privé. En outre, le PLQ en force est le seul instrument qui, en fixant des droits à bâtir équitablement répartis entre toutes les parcelles, permet de déterminer les valeurs des terrains. Enfin, la convention signée avec les CFF en juin 2009 prévoit des montants d'indemnisation (en cas d'expropriation ou de non-réalisation des droits à bâtir) fondés sur les potentiels fixés par le PLQ.

Quant à la question de la préservation et de la valorisation du patrimoine architectural, qui constituait l'un de ses objectifs majeurs, le PLQ a relativement bien rempli son rôle. En effet, la majeure partie des bâtiments dont la préservation est prévue par le PLQ a été désormais rénovée à l'exception des immeubles mentionnés plus haut. Toutefois son utilité pour protéger ce patrimoine est limitée puisqu'il se superpose à la loi dite «Blondel» sur les ensembles bâtis du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle – articles 89 et suivants de la loi sur les

constructions et installations diverses du 14 avril 1988 (LCI) – qui garantit leur pérennité. Par ailleurs la Ville en détient la presque totalité.

L'abrogation pure et simple du PLQ permettrait, certes, l'application simple des règles de la LCI. Elle ne serait toutefois pas à la hauteur des enjeux que constitue la nécessité de créer un front bâti destiné à délimiter et à valoriser la place de Montbrillant comme «deuxième» place au nord de la gare, en complémentarité de la place de Cornavin. De nombreuses questions nécessitent en effet d'être traitées conjointement en termes d'alignements, de gabarits, d'affectations, d'usages, de mobilité, de gestion du bruit, de risques technologiques, de foncier, de réaffectation du domaine public, etc. Le PLQ ne pourrait donc être abrogé sans qu'un autre plan localisé de quartier le remplace ou que, pour le moins, ces questions soient réglées par un instrument d'aménagement de type «plan directeur de quartier».

Il s'avère par conséquent nécessaire de promouvoir une stratégie à plus long terme et par étapes, définissant les actions à conduire pour les dix prochaines années:

- en 2016-17 aura lieu un mandat d'études parallèles destiné à choisir un projet urbain incluant la redéfinition des espaces publics (les vides) et des espaces bâtis (les pleins) entourant la gare de Cornavin dans ses extensions futures. Ce mandat d'étude fait l'objet de la demande de crédit PR-1126, votée par le Conseil municipal le 25 mai 2016;
- sur la base du choix d'un projet, un plan directeur de quartier (PDQ) sera établi, à l'instar de ce qui a été fait à la gare des Eaux-Vives. Ce PDQ permettra de régler les grands enjeux liés au développement de la gare à l'échelle des quartiers avoisinants et de négocier les conditions de la mise en œuvre des différentes mesures entre les CFF, le Canton et la Ville;
- s'agissant de la rénovation/extension des bâtiments de la rue des Grottes N°s 8 à 10, elle n'a aucun impact sur le projet de la gare. Les CFF ont en effet confirmé, par un courrier du 3 novembre 2014, que ces immeubles sont situés hors du périmètre d'emprise du chantier d'extension de la gare de Cornavin. Leur transformation pourrait donc être engagée dès à présent. Cela mettrait un terme à la dégradation progressive de ces biens patrimoniaux et serait un signe fort, pour les habitants du quartier des Grottes, de la poursuite des projets annoncés.

Dès lors, il est proposé d'abroger partiellement le PLQ N° 29383 sur un périmètre limité aux parcelles qui ne constituent plus un enjeu ni du point de vue patrimonial ni du point de vue du développement urbain au nord de la gare.

En effet, ce PLQ a la particularité d'attribuer des droits à bâtir à des parcelles futures, constituées de fragments divers issus du découpage parcellaire actuel.

Ainsi, les droits à bâtir reviennent uniquement aux parcelles futures N^{os} 7771 (bâtiment C), 7772 (bâtiment B) et 7773 (bâtiment A) à l'exception de toutes les autres (7774, 7775, 7776). Il est donc proposé de déterminer un nouveau périmètre de validité du plan limité aux seules parcelles auxquelles reviennent des droits à bâtir et, subséquemment, de retrancher celles qui n'en ont pas. De cette manière la partie du PLQ qui régit les constructions nouvelles sur laquelle l'ensemble des dispositions, notamment les implantations, les gabarits, les droits à bâtir, les mesures foncières, prévues par le plan, reste en force et l'intégralité des droits à bâtir fixés par le plan est préservée afin que cette modification n'occasionne aucun préjudice pour les différents propriétaires. Pour des raisons de cohérence de périmètre, la future parcelle N° 7776, constituée à l'origine pour laisser un passage libre entre les constructions, est toutefois maintenue dans le périmètre de validité du plan bien qu'elle n'ait pas de droits à bâtir.

Il est donc proposé de retrancher du périmètre de validité du PLQ les parcelles N^{os} 505, 507, 935, 1109, 1832, 2297, 2299, 2301, 2489, 2491, 2563, 2560, 2670, 2715, 6603, 7045 (partiellement) ainsi qu'une portion du DP N° 7527 (voir le plan joint en annexe).

Concertation

Les principaux acteurs concernés par le projet d'abrogation partielle du PLQ N° 29383, à savoir les Chemins de fer fédéraux (CFF), un propriétaire privé ainsi que les habitants du quartier des Grottes, ont été entendus et ont pu faire part de leurs remarques.

Sur le principe, les propriétaires ont déclaré ne pas être opposés au projet qui ne leur cause aucun préjudice et n'a pas d'effet sur le projet de construction des nouveaux quais souterrains de la gare, ni sur celui de réaménagement de la place de Montbrillant.

Le propriétaire de l'immeuble situé aux N^{os} 15-17, place de Montbrillant a fait part de son souhait de pouvoir surélever son immeuble, ce qui avec les dispositions du PLQ actuellement en vigueur reste possible, sous réserve de l'octroi d'une dérogation. Le principe de la surélévation de cet immeuble inscrit dans la liste des ensembles bâtis du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle dépend toutefois essentiellement du préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites qui est compétente en la matière. Par ailleurs, ce dernier conserve l'intégralité des droits à bâtir que lui octroie le PLQ et ne subit, par conséquent, aucun préjudice.

Le «Collectif 500» en tant qu'association représentative des habitants du quartier a fait part de son intérêt pour l'abrogation partielle du PLQ qui permettra de mettre à la disposition de la population un équipement social de quartier.

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 (après-midi)
Abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 29383
dit «Ilots 5a et 7 aux Grottes»

Afin d’être pleinement associés aux réflexions sur les développements futurs de leur quartier et d’en mesurer les enjeux, des représentants des propriétaires et des habitants seront invités à participer au jury du mandat d’études parallèles.

Il est prévu en outre d’organiser une séance publique préalablement au moment du lancement de la procédure d’approbation du projet.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de résolution ci-après:

PROJET DE RÉOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30A, alinéa 1, lettre b, de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu l’article 1, alinéa 3, de la loi sur l’extension des voies de communication et l’aménagement des quartiers ou localités du 1^{er} mars 1929 (LExt);

sur proposition du Conseil administratif,

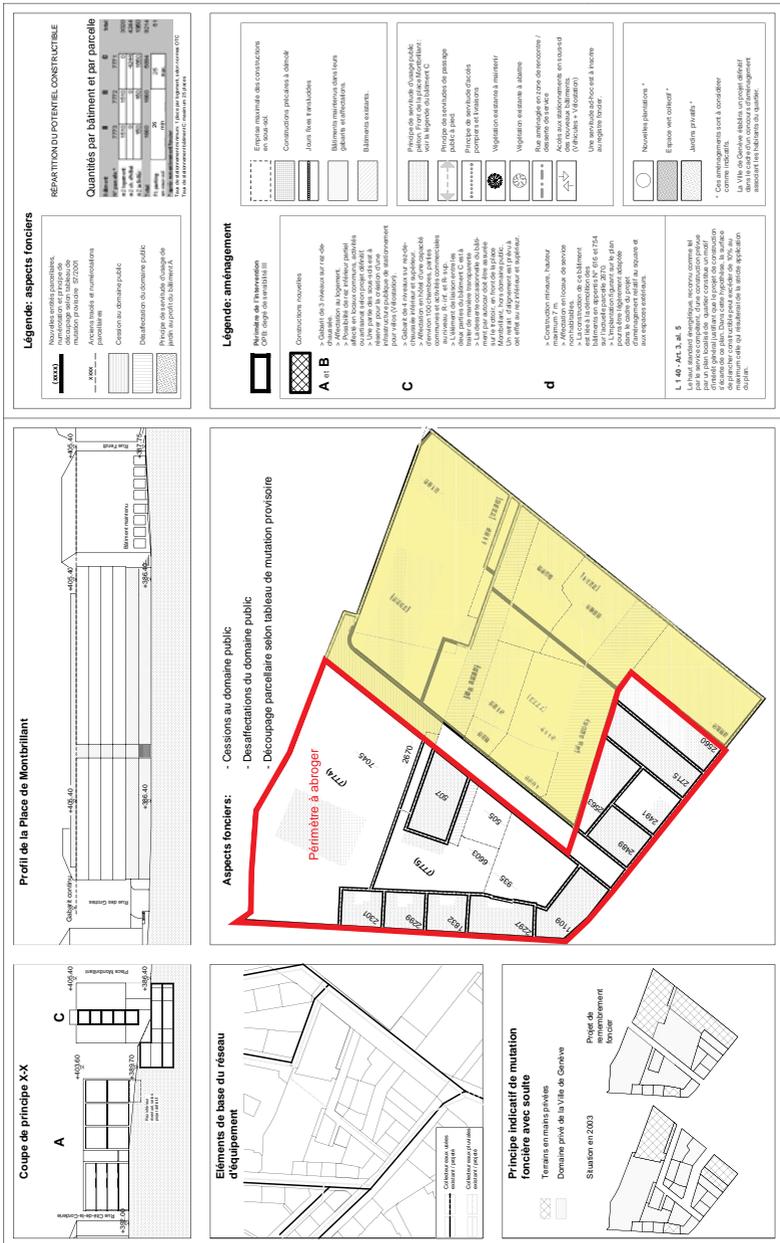
décide:

Article unique. – Approuve, dans son principe, l’abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 29383 «Ilots 5a et 7 aux Grottes», feuille N° 70, section Cité du cadastre de la Ville de Genève et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d’Etat en vue d’engager la procédure.

Annexe: projet de périmètre d’abrogation partielle du plan localisé de quartier

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 (après-midi)

Abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 29383 dit «Ilots 5a et 7 aux Grottes»



8. Proposition du Conseil administratif du 31 août 2016 en vue de l'adoption du règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours révisé (PR-1201).

Préambule

Le règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours – LC 21 432 (ci-après: le ROSIS) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Il définit les missions du Service d'incendie et de secours (SIS) ainsi que son organisation et sa structure de manière détaillée.

Or, à ce jour, ce règlement ne correspond plus à la situation réelle du SIS. En effet, il comporte des lacunes dans les missions qu'il définit et est en désaccord, sur plusieurs points, avec l'organisation et la structure opérationnelle du service.

Exposé des motifs

Dans le courant de l'année 2010, lorsque la question d'établir un nouveau règlement d'organisation du SIS s'était d'ores et déjà posée, le Conseil d'Etat avait exprimé son souhait de disposer d'un tel règlement, lequel devait contenir les éléments suivants: l'organisation et la structure du SIS, les missions du SIS, les conditions de nomination ainsi que les dispositions sur la centrale d'engagement.

Rappelons que, de par la loi, ce règlement, qui doit être adopté par le Conseil municipal, est soumis *in fine* à l'approbation du Conseil d'Etat, en application de l'article 24 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (LPSSP – F 4 05).

Afin de répondre aux exigences du Conseil d'Etat et d'adapter le règlement d'organisation à l'évolution du SIS, une nouvelle mouture du règlement, entièrement revue, a été élaborée par la direction du département de l'environnement urbain et de la sécurité.

Le règlement révisé a obtenu un accueil favorable de la commission du personnel du SIS. Il a également été soumis de manière informelle à l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM). Quelques modifications mineures proposées par cet office ont été intégrées dans le texte qui vous est présenté.

Lors de sa séance du 31 août 2016, le Conseil administratif a accepté le projet de révision du règlement d'organisation du SIS (ci-après: le projet de révision).

L'objectif est de disposer d'un règlement d'organisation qui puisse constituer la pierre angulaire des textes normatifs du service de manière durable.

Adoption du règlement d'organisation
du Service d'incendie et de secours révisé

Les principales modifications apportées au règlement sont les suivantes:

1. *Missions et prestations du SIS*

Les missions et prestations du SIS ainsi que les bases légales sur lesquelles elles se fondent sont ancrées dans le projet de révision.

Trois éléments nouveaux par rapport au ROSIS actuellement en vigueur figurent dans le projet de révision, à savoir l'exploitation de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes par le SIS (art. 2 alinéa 5), la mission du SIS d'intervention au profit de la population par l'intermédiaire de l'organisation de protection civile de la Ville de Genève (art. 2 alinéa 6), ainsi que la participation du SIS à la formation des sapeurs-pompiers professionnels (art. 2 alinéa 9), toutes missions qu'exerce déjà le SIS conformément aux différentes lois applicables.

2. *Structure et organisation du SIS*

Le projet de révision contient uniquement (à l'article 3) les éléments clés de la structure et de l'organisation du SIS, de manière à conserver une certaine souplesse en interne, d'un point de vue organisationnel.

3. *Conditions de nomination*

Le projet de révision rappelle à son article 4 les conditions de nomination aux grades d'officiers sapeurs-pompiers et d'officières sapeuses-pompières, de même que des commandant-e-s et suppléant-e-s de l'organisation de protection civile. Il rappelle au surplus les exigences en matière de brevets, certificats ou diplômes dont doivent être titulaires les membres des unités opérationnelles du SIS.

4. *Exigences du Conseil d'Etat*

Le projet de révision contient les éléments suivants: l'organisation et la structure du SIS, les missions du SIS, les conditions de nominations ainsi que les dispositions sur la centrale d'engagement, ce qui correspond aux exigences du Conseil d'Etat, auquel sera *in fine* soumis ce règlement, en vue de son approbation.

Au bénéfice de ce qui précède, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

Adoption du règlement d'organisation
du Service d'incendie et de secours révisé

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 24 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement d'organisation du SIS révisé ci-annexé est adopté.

Adoption du règlement d'organisation
du Service d'incendie et de secours révisé

Règlement d'organisation LC 21 432
du Service d'incendie et de
secours (ROSIS)



Adopté par le Conseil municipal le (date)

Approuvé par le Conseil d'Etat le (date)

Entrée en vigueur le (date)

Le Conseil municipal de la Ville de Genève,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 janvier 1990 (LPSSP ; F 4 05), dont notamment les articles 6, 8, 11, 12, 14 et 24 ;

vu le règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990 (RPSSP ; F 4 05.01), dont notamment l'article 33 ;

vu la loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents du 29 octobre 1999 (LTSU ; K 1 21), dont notamment l'article 7 ;

vu la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile du 9 octobre 2008 (LProCi ; G 2 05), dont notamment les articles 2, 6, 8, 12 et 13 ;

vu le règlement d'exécution de la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile du 26 août 2009 (RProCi ; G 2 05.01), dont notamment l'article 4 ;

vu le règlement sur l'organisation de l'intervention dans des situations exceptionnelles (dispositif Osiris) du 21 août 2013 (ROsiris ; G 3.03.03), dont notamment les articles 2 et 25 ;

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Champ d'application

Le présent règlement définit les missions et prestations du Service d'incendie et de secours (ci-après : le SIS), sa structure organisationnelle ainsi que les conditions de nomination.

Art. 2 Mission et prestations du SIS

¹ Le SIS a pour missions fondamentales le secours de la population et des animaux ainsi que la protection de l'environnement et des biens.

² Les missions et prestations du SIS découlent du cadre légal suivant :

- a) en application de la LPSSP, la Ville de Genève :
 - prend les mesures de défense contre les sinistres sur son territoire (art. 6 al. 1 LPSSP) ;
 - organise un service de défense placé sous la surveillance du département cantonal (art. 11 LPSSP). Ce service, le SIS, dépend hiérarchiquement du Conseiller administratif ou de la Conseillère administrative en charge du département municipal de tutelle. Ledit service est permanent et composé notamment de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières professionnel-le-s capables d'intervenir 24h sur 24 (art. 12 let. a LPSSP).
- b) conformément à la LProCi, la Ville de Genève :
 - met en place une organisation de protection civile (art. 2 al. 1 LProCi) ;
 - institue un office de la protection civile en tant qu'organe administratif de l'organisation de protection civile (art. 6 LProCi) ;

Adoption du règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours révisé

LC 21 432 *Règlement relatif à l'organisation du Service d'incendie et de secours (ROSIS)*

- peut mettre sur pied son organisation de protection civile en vue d'interventions sur son territoire (13 al. 2 LProCi).

³ Le SIS est chargé des prestations définies par l'art. 14 LPSSP et ce en Ville de Genève, sur l'ensemble du territoire cantonal et dans les régions limitrophes, sur des bases réglementaires et conventionnelles.

⁴ En matière sanitaire, la mission du SIS est d'assurer des transports sanitaires urgents, au sens de la LTSU, par une disponibilité minimale pour la Centrale téléphonique 144 d'au moins une ambulance et d'un équipage 24h sur 24 et notamment de traiter les cas de désincarcération, d'intoxication par matières dangereuses, d'irradiation, de feu, de noyade ou d'explosion (art. 7 al. 3 LTSU).

⁵ Le SIS assure l'exploitation d'une centrale d'engagement et de traitement des alarmes 24h sur 24.

⁶ Par l'intermédiaire de l'organisation de protection civile de la Ville de Genève, placée sous sa responsabilité, le SIS a également la mission d'intervenir au profit de la population en cas de catastrophe ou de situation d'urgence et en cas de conflit armé (art. 12 LProCi).

⁷ Lors du déclenchement du dispositif Osiris visant à protéger la population, les infrastructures et les bases de la vie dans des situations exceptionnelles, le SIS est responsable du poste de commandement de l'intervention, dans les cas prévus par l'article 25 ROSiris et siège au sein de la commission de la protection de la population (art. 2 al.1 let. b ROSiris).

⁸ Le SIS dirige et administre le corps des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires de la Ville de Genève (art. 12 let. b LPSSP).

⁹ Le SIS participe à la formation des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-le-s.

Art. 3 Structure organisationnelle

¹ Afin de remplir ses missions et de fournir les prestations décrites préalablement, le SIS dispose:

- a) d'une direction de service ;
- b) d'un état-major ;
- c) d'entités en charge, entre autres, des domaines d'activités suivants :
 - incendie et secours, incluant les officiers de garde ;
 - administration ;
 - appui et soutien.

² Le personnel du SIS exerçant son activité professionnelle en uniforme porte un grade correspondant à un rang hiérarchique déterminé.

³ Les domaines incendie et secours, sanitaire et traitement des alarmes sont organisés en sections. Chaque section, qui comprend au minimum un tiers de cadres, est composée :

- a) de cadres, soit de sous-officiers ou sous-officières supérieur-e-s et de sous-officiers ou sous-officières (sergent-e-s) ;
- b) de caporales ou caporaux, d'appointé-e-s et de sapeurs ou sapeuses ;
- c) d'aspirant-e-s, pendant des périodes déterminées.

⁴ La mise en place et la structure de l'organisation de protection civile de la Ville de Genève sont fixées dans un document intitulé Planification générale de la protection civile (art. 4 al. 1 RProCi).

⁵ L'organisation du corps des sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires est définie par le règlement du corps des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève (art. 33 RPSSP).

Art. 4 Condition de nomination

¹ Les conditions de nomination aux grades d'officier sapeur-pompier ou d'officière sapeuse-pompière professionnel-le-s et volontaires sont réglées par l'art. 8 al. 1 de la LPSSP.

² Les conditions de nomination des commandant-e-s de l'organisation de protection civile de la Ville de Genève et de leurs suppléant-e-s sont réglées par l'art. 8 al. 2 LProCi.

³ Les sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnel-le-s et les opératrices et opératrices de la centrale d'engagement et de traitement des alarmes sont titulaires d'un brevet ou d'un certificat de sapeur-pompier ou sapeuse-pompière professionnel-le, les ambulanciers et ambulancières sont titulaires d'un diplôme d'ambulancier ou d'ambulancière ES.

⁴ Les membres de l'état-major du SIS sont titulaires d'un brevet ou d'un certificat de sapeur-pompier ou sapeuse-pompière professionnel-le ou d'un diplôme d'ambulancier ou d'ambulancière ES.

SÉANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 2016 (après-midi)
Adoption du règlement d'organisation
du Service d'incendie et de secours révisé

LC 21 432 *Règlement relatif à l'organisation du Service d'incendie et de secours (ROSIS)*

Art. 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement, adopté le..... par le Conseil municipal, conformément à l'article 24 de la LPSSP, entre en vigueur le

Art. 6 Clause abrogatoire

Le présent règlement abroge et remplace le règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours adopté par le Conseil municipal le 15 mars 2006 et approuvé par le Conseil d'Etat le 10 mai 2006.

Le président. Cette proposition a été envoyée par messagerie électronique. Lors de leur réunion, le bureau et les chefs de groupe ont décidé de renvoyer directement cet objet à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté sans opposition (66 oui et 2 abstentions).

Le président. Nous pourrions passer à l'objet 8 bis, soit la proposition PR-1202, mais M. Pagani a souhaité qu'il soit traité en sa présence; à moins qu'il ne soit pas très loin, nous traiterons cet objet plus tard. Nous poursuivons notre ordre du jour avec les urgences. (*Exclamations.*) Je sens que vous êtes impatients! Vous n'allez pas être déçus.

Nous avons donc été saisis de sept urgences. La distribution de ces nouveaux objets a été faite à tout le monde. La première motion d'ordonnancement concerne l'inscription à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-198 de M. Bertinat, «Fêtes de Genève». Je donne la parole à M. Bertinat pour une minute.

M. Eric Bertinat (UDC). Merci, Monsieur le président. Chers collègues, vous n'êtes pas sans savoir que nous avons refusé récemment l'initiative IN-5 et qu'un contre-projet doit être présenté. Ce contre-projet repose essentiellement sur les épaules du Conseil administratif qui, cependant, souhaite discuter avec la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de l'orientation qu'on souhaite prendre, puisque ce contre-projet doit être avalisé par le Conseil municipal. Dans cette idée, il a été demandé aux membres de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication d'expliquer ce que chaque parti souhaitait voir figurer dans ce contre-projet, afin d'avoir par la suite une discussion globale et un premier projet à pouvoir vous présenter.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé cette résolution, comme l'ont fait d'autres groupes, le Parti démocrate-chrétien ou le Mouvement citoyens genevois, et nous vous demandons de pouvoir renvoyer rapidement ces trois textes à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication – je me permets d'être un peu l'avocat de tout le monde –, afin qu'on puisse les traiter et avancer, puisque le délai pour présenter le contre-projet sera clos d'ici à la fin de l'année, sauf erreur de ma part. D'avance, je vous remercie.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-198 est acceptée par 56 oui contre 1 non (8 abstentions).

Le président. La deuxième motion d'ordonnancement concerne l'inscription à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-199 de M. Lionel Ricou et M^{me} Patricia Richard, «Lignes directrices du Conseil municipal pour un contre-projet à l'initiative municipale *Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales*». Je donne la parole à l'un de ses auteurs; Monsieur Ricou, vous avez la parole pour une minute.

M. Lionel Ricou (DC). Merci, Monsieur le président. Mon préopinant de l'Union démocratique du centre a planté le décor. Lors de la dernière session, on a effectivement traité de l'initiative, et il est apparu qu'il y avait une volonté du Conseil municipal de fixer ses priorités pour le contre-projet. Nous vous proposons donc un texte à débattre tout à l'heure dans le cadre du contre-projet à l'initiative IN-5 sur les Fêtes de Genève.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-199 est acceptée par 57 oui contre 1 non (8 abstentions).

Le président. La troisième motion d'ordonnancement concerne l'inscription à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution R-200 de M^{mes} et MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Danièle Magnin, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg et Yasmine Menétray: «Pour des Fêtes de Genève populaires et festives». Monsieur Spuhler, vous avez la parole pour une minute.

M. Pascal Spuhler (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, le décor a été planté; effectivement, nous parlons de résolutions pour établir un contre-projet à l'initiative IN-5. Ce que nous demandons, ce sont des Fêtes populaires qui rassemblent le plus de monde possible autour d'un projet, qui se veut populaire, festif, touristique. Vous avez des propositions de différents groupes; peut-être que plus de groupes auraient pu proposer des résolutions dans ce sens-là. On a même réfléchi à créer une commission dédiée à ce sujet, mais c'était visiblement difficile de trouver un point commun à tous. Je me réjouis donc de débattre avec vous des possibilités qui nous sont offertes par ces trois résolutions qui viennent de vous être proposées. Je vous invite donc à voter également cette dernière résolution sur ce thème.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-200 est acceptée par 59 oui contre 1 non (8 abstentions).

Le président. La quatrième motion d'ordonnancement, déposée par M. Sormanni, concerne le traitement en urgence du point 83 de notre ordre du jour, le rapport D-24 A sur la ratification de la rémunération de la présidence et des membres de la Fondetec. La parole est à M. Sormanni.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Aussi bien pour ce projet que le suivant, qui a trait au fonctionnement de la Fondetec, une recapitalisation est absolument nécessaire avant la fin de l'année. Le projet ayant été voté à l'unanimité à la commission des finances, il était donc nécessaire qu'on puisse en discuter cette semaine – enfin, ces deux jours; je crois que ce sera demain, M^{me} Salerno n'étant pas là ce soir. Je vous invite à accepter cette urgence afin qu'on puisse en discuter demain, pour pouvoir continuer de soutenir cette institution qui fonctionne très bien. Je vous invite donc à voter ces deux urgences, parce que la deuxième concerne exactement la même problématique.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport D-24 A est acceptée sans opposition (65 oui et 4 abstentions).

Le président. La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par M. Sormanni, concerne le traitement en urgence du point 87 de notre ordre du jour, le rapport PRD-96 A, concernant un crédit de 20 millions de francs destiné à financer le capital de dotation de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec). Monsieur Sormanni, vous avez la parole pour une minute.

M. Daniel Sormanni (MCG). Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, il s'agit là de la nouvelle dotation de la Fondetec, laquelle n'en a plus reçu de nouvelle depuis le 31 décembre 2015. Par conséquent, si elle n'est pas recapitalisée, elle devra arrêter de fonctionner. Je vous invite donc à accepter cette urgence, afin qu'on puisse voter sur ce projet de délibération, qui a également été voté à l'unanimité par la commission des finances.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur le rapport PRD-96 A est acceptée sans opposition (68 oui et 1 abstention).

Le président. La sixième motion d'ordonnancement concerne l'inscription à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1254 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, François Bärtschi, Pascal Spuhler, Amar Madani, Jean-

Philippe Haas, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Danièle Magnin, Claude Jeanneret et Laurent Leisi: «50 arbres abattus sur la plaine de Plainpalais». La parole est à M. Sormanni pour une minute.

M. Daniel Sormanni (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois qu'on a déjà discuté de ce sujet, à travers les quelques questions orales de tout à l'heure. Je pense qu'il y a une nécessité de pouvoir expurger tout ce qui s'est passé concernant la problématique des abattages d'arbres sur la plaine de Plainpalais, de pouvoir savoir ce qui s'est passé, de pouvoir prendre des mesures adéquates pour la suite. Je rappelle qu'il y a une votation le 27 de ce mois et que cela a des incidences sur cette votation. Il s'agit aussi peut-être, le cas échéant, de pouvoir prendre des mesures pour l'avenir. En ce qui me concerne, je suis inquiet pour les 161 arbres qui restent sur la plaine de Plainpalais. Par conséquent, je vous invite à voter l'urgence sur cette motion, ce qui nous permettra d'en discuter lors des séances d'aujourd'hui ou de demain.

Mise aux voix, la motion d'ordonnement portant sur la motion M-1254 est acceptée par 63 oui contre 1 non (2 abstentions).

Le président. La septième motion d'ordonnement concerne l'inscription à notre ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1253 de M^{mes} et MM. Simon Gaberell, Virginie Studemann, François Bärtschi, Maria Pérez, Grégoire Carasso et Daniel Sormanni: «Plaine de Plainpalais: transparence (encore)». Je donne la parole à M. Simon Gaberell pour une minute.

M. Simon Gaberell (Ve). Merci, Monsieur le président. Nous demandons l'urgence sur cette motion, tout simplement parce qu'elle est liée à la votation du 27 novembre. Nous avons besoin d'informations supplémentaires pour pouvoir nous prononcer en connaissance de cause sur cette votation, et je pense que les électeurs et les électrices également. A l'heure actuelle, le compromis repose sur deux éléments très simples: le maintien des arbres jugés sains sur l'avenue du Mail, et la transplantation de 54 arbres de l'avenue Henry-Dunant jugés suffisamment sains, en 2013, pour une transplantation. Ces 54 arbres ne sont plus que trente-neuf aujourd'hui, on a pu en discuter; quinze ont déjà été abattus. Il nous semble donc légitime de pouvoir connaître l'état sanitaire de ces arbres devant être transplantés et les chances de succès de cette transplantation, vu qu'elle est au cœur de la votation et du compromis du 27 novembre.

Mise aux voix, la motion d'ordonnement portant sur la motion M-1253 est acceptée à l'unanimité (69 oui).

Le président. Nous avons donc accepté sept urgences qui seront traitées ultérieurement, mais pendant cette session, j'espère... Vu le temps qu'il nous reste, je vais vous communiquer les réponses du Conseil administratif inscrites aux points 99 à 107 de notre ordre du jour.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 septembre 2010 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Alexandre Wisard, Pascal Rubeli, M^{mes} Salika Wenger, Marie-Pierre Theubet, Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Anne Moratti Jung, Marie Chappuis et Alexandra Rys: «Pour une villa La Concorde enfin ouverte sur le quartier» (M-938)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- que les premiers contacts entre les habitants et la Ville de Genève concernant l'avenir de la villa La Concorde datent de 1982;
- qu'en 1998 se crée l'Association des habitants du quartier de la Concorde pour demander «la réalisation d'une maison de quartier, d'une crèche ou d'une école dans la maison La Concorde»;
- que cette demande est relayée au Conseil municipal par la motion M-326 et diverses pétitions;
- que la rénovation, terminée en 2000, a été réalisée sans projet d'affectation précis;
- que, depuis lors, l'affectation de cette maison, largement sous-occupée, fait l'objet de multiples demandes des habitants;
- qu'en 2007 l'étude sur l'image directrice du quartier indique que «la villa La Concorde constitue un potentiel pour des équipements publics et/ou de quartier»;
- que, en juillet 2009, les habitants sont informés que le Conseil administratif se laisse six mois pour trouver une affectation rentable à ce bâtiment;
- que quinze mois plus tard cette maison est toujours désespérément inoccupée;
- que, suite aux réflexions menées lors de l'atelier-forum du 5 septembre 2009 «Imaginons la maison de notre quartier», les habitants prennent acte de la valeur et des contraintes patrimoniales du bâtiment;

¹ «Mémorial 173^e année»: Rapport, 6581.

Motion: une villa La Concorde enfin ouverte sur le quartier

- que dorénavant la demande des habitants concernant la villa La Concorde n'est pas qu'elle soit mise à leur disposition, mais que son affectation soit ouverte sur le quartier, concrétisant ainsi la centralité préconisée dans l'image directrice,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, suite à l'abandon du projet élaboré avec les habitants à la villa La Concorde, d'aboutir, en partenariat étroit avec les acteurs du quartier, dans le dossier de mise à disposition et rénovation de la ferme Menut-Pellet ou d'un autre lieu qui réponde aux besoins.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Au sujet de la villa La Concorde, le Conseil administratif a toujours estimé que, comme le rappellent les deux derniers considérants de la motion, sa valeur et ses contraintes patrimoniales n'en font pas un bâtiment adapté pour des activités socioculturelles. Si des habitant-e-s ont manifesté leur déception en juillet 2011, au moment de l'attribution de la villa au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire, l'intégration de ce dernier dans le quartier s'est néanmoins très bien passée. La villa s'est effectivement ouverte sur le voisinage, avec par exemple des projets ponctuels d'exposition dans ses murs. La Fête du Bonhomme Hiver se déroule quant à elle dans son parc, où des contes sont également lus aux tout-petits.

La ferme Menut-Pellet fut acquise par la Ville de Genève en 2003, avec la perspective d'y développer des activités socioculturelles. Néanmoins sise sur territoire verniolan et comportant de lourds travaux de rénovation et de transformation, elle est délaissée par les deux communes qui n'arrivent pas à se mettre d'accord sur les termes de la répartition de l'effort. En juin 2012, le Conseil municipal de la Ville de Genève a finalement voté un crédit destiné à l'étude et rénovation de la ferme. Les mandataires ont remis le projet accompagné de l'estimation des coûts de l'opération en décembre 2014.

Une demande de crédit pour la rénovation et l'aménagement de la ferme Menut-Pellet sera déposée au Conseil administratif en septembre 2016, la demande en autorisation de construire ayant déjà été déposée en avril 2016. Le calendrier de réalisation intentionnel prévoit, selon l'hypothèse d'un crédit voté d'ici à une année (soit à l'automne 2017), la réalisation effectuée entre 2018 et 2019 pour une mise à disposition la même année.

Comme le prix de la rénovation et de la transformation d'un bâtiment datant du XVIII^e siècle est plus élevé que les normes usuelles, plusieurs solutions d'économies concernant l'équipement intérieur et l'aménagement extérieur vont être proposées aux membres de la commission des travaux. Le modèle de gestion,

élaboré à partir de la convention tripartite déjà existante entre l'Association des habitants du quartier de la Concorde (AHQC), la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et la Ville de Genève, à laquelle viendra s'ajouter la Ville de Vernier, sera présenté dans la proposition du Conseil administratif, avec un budget de fonctionnement.

Sur le plan des investissements, la rénovation et aménagement de la ferme Menut-Pellet a été prévue en qualité de projet actif dès le 10^e PFI. Cet objet est au bénéfice d'un crédit d'étude d'un montant de 952 000 francs, préalablement voté le 26 juin 2012 (PR-893). Au 11^e PFI, le projet est considéré comme actif et il est effectivement prévu de déposer le crédit de construction en 2016.

Dans l'intervalle de la réalisation de ce projet, les activités socioculturelles du quartier se sont donc déployées ailleurs.

Ainsi, depuis une dizaine d'années, le Service de la jeunesse met à la disposition de l'AHQC une salle de 60 m² au chemin des Sports, pour l'organisation de réunions et d'activités.

Sur le territoire de la Ville, la Maison de quartier mobile (MQM) est mise sur pied par l'AHQC dès 2006. Soutenue par la Ville de Genève et la FASe, la MQM fonctionne les mercredis après-midi pour les enfants et un vendredi soir sur deux pour les jeunes de 12 à 25 ans durant l'année scolaire. Elle propose des animations durant toute l'année dès 2012 grâce à la mise à disposition de deux postes d'animateurs FASe à 50%. L'AHQC sera encore dotée d'un poste de comptable à 15% et de quelques heures de moniteurs.

Depuis l'été 2014, Vernier a mis à la disposition de la MQM la maison et le jardin du chemin Croissant 7; celle qu'on appelle «Villa Croissant» consiste en lieu provisoire où se sont déroulées les activités de la MQM jusqu'ici. Comme elle sera démolie pour laisser place à un immeuble, tel que prévu dans le plan directeur de quartier, l'AHQC vient de trouver une solution de relogement d'ici à ce que la ferme Menut-Pellet soit opérationnelle. La fondation immobilière Emile Dupont met en effet à la disposition de l'association la moitié d'une villa au 4, avenue Henri-Bordier. Le bail de la salle du chemin des Sports pourra ainsi être dénoncé.

Une accélération de la rénovation de la ferme Menut-Pellet pourrait néanmoins sensiblement réduire la durée de la période la plus critique pour laquelle aucune solution ferme n'a encore été trouvée.

Pour conclure, rappelons que de nombreux projets de densification du quartier, avec une augmentation de plus de 1000 habitants, sont attendus dans les années à venir. Du point de vue démographique, le sous-secteur de la Concorde est particulièrement jeune, avec une part des moins de 25 ans atteignant 41% de

la population. A noter qu'une forte proportion des jeunes de ce secteur est au chômage, et que les personnes à bas revenus sont surreprésentées (30 à 35% contre 25% dans le reste du canton).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 février 2012 de MM. Morten Gisselbaek, Christian Zaugg, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Rumo, Pierre Gauthier, M^{mes} Brigitte Studer, Maria Pérez, Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado et M. Grégoire Carasso: «Oui à l'extension d'une gare! Non à la destruction d'un quartier!» (M-998)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la nécessité d'augmenter le transport ferroviaire dans le cadre du développement de l'agglomération et des mesures Rail 2030;
- les discussions entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et les Chemins de fer fédéraux;
- la nécessité de maintenir un nombre élevé de logements sociaux en zone urbaine;
- l'importance d'un centre-ville convivial avec le maintien de ses quartiers populaires ayant marqué l'histoire et le développement de Genève;
- le besoin d'un projet visionnaire pour un développement qui, à terme, ne se satisfera pas de deux voies supplémentaires;
- la possibilité, démontrée dans d'autres villes suisses, d'agrandir une gare sans empiéter sur les quartiers voisins,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à tout mettre en œuvre pour que l'agrandissement de la gare de Cornavin ne détruise pas la ville et des lieux d'habitation;

¹ «Mémorial 172^e année»: Rapport, 4717.

Motion: extension de la gare Cornavin

- à prendre les dispositions nécessaires au maintien de la mixité sociale en ville en évitant les déplacements des populations de classes modeste et moyenne vers la périphérie;
- à privilégier un projet d’extension qui respecte les quartiers et ne détruit pas la ville et les lieux d’habitation, et étudier de manière approfondie un agrandissement souterrain ainsi qu’une extension sur les terrains situés au nord de la gare;
- à engager les moyens nécessaires pour inviter les autorités fédérales à développer un réseau ferroviaire véritablement d’avenir en respectant le tissu urbain genevois, y compris dans le développement de ses gares.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient de rappeler que, au moment du dépôt de cette motion, la plus grande incertitude régnait quant à l’avenir de la partie sud du quartier des Grottes. En effet, pour accompagner le développement de l’Arc lémanique et répondre à l’évolution des besoins de mobilité en transports publics, il s’est avéré nécessaire de doubler la capacité des trains, d’augmenter leur cadence et de transformer les gares. Il a ainsi été établi que le nœud ferroviaire de Genève devait être agrandi pour absorber la forte hausse du nombre de voyageurs et permettre un doublement de l’offre à l’horizon 2025, soit environ 100 000 voyageurs journaliers.

Dans un premier temps, les CFF et le Canton ont mené des études afin d’évaluer l’option de déplacer la gare principale de Genève. L’analyse des sites envisagés, tels que la Praille et Genève-Aéroport, a conduit à les écarter pour des raisons de faisabilité technique et financière au profit d’un développement de l’actuelle gare de Cornavin.

Cette extension, nécessitant d’ajouter deux voies ferrées à l’horizon 2025, a fait l’objet d’une première proposition de la part des CFF en 2009. Le projet, qui consistait à implanter ces deux quais en surface, à l’arrière de la gare, aurait eu pour conséquence la démolition de près de 500 logements dans le quartier des Grottes.

Face au désaccord de la Ville de Genève à l’encontre de cette proposition et compte tenu des mouvements citoyens qui se sont mobilisés pour s’opposer à ce projet qui aurait conduit à la démolition d’un nombre substantiel de logements abordables du quartier des Grottes, la Ville et le Canton de Genève et les CFF ont conduit une expertise indépendante afin de développer une variante d’extension souterraine puis à la comparer avec le projet d’extension en surface.

Les conclusions de cette expertise ont été validées par l’ensemble des partenaires et, le 1^{er} juillet 2013, les CFF, l’Office fédéral des transports (OFT), le

Canton de Genève et la Ville de Genève ont unanimement retenu l'option d'une extension souterraine au motif qu'elle permet de développer, dès sa mise en service, des fonctionnalités plus performantes que la variante en surface.

Le projet ferroviaire a ensuite été consolidé par l'étude préliminaire de plusieurs variantes d'extension souterraine menée sous le pilotage conjoint des CFF, de l'OFT, du Canton et de la Ville de Genève. Cette étude a révélé une complexité des travaux et des contraintes sécuritaires plus lourdes que prévu, induisant un écart des coûts par rapport à l'expertise précitée. Cela a conduit les autorités cantonales et municipales à déposer auprès du Grand Conseil, respectivement du Conseil municipal, des demandes de financement complémentaires actuellement en cours d'examen auprès des commissions concernées.

En conclusion, les préoccupations contenues dans cette motion visant à limiter l'impact de l'extension ferroviaire de Cornavin sur les quartiers existants tout en soutenant pleinement l'essor du rail sont pleinement partagées par le Conseil administratif qui a mené depuis 2010 les démarches précitées.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

11. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 29 avril 2014: «Pour le maintien de la boîte à lettres située au 99, boulevard Carl-Vogt» (P-321)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-321 au Conseil administratif le 20 janvier 2016.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif déplore l'absence de consultation dont a fait preuve la Poste lors du retrait de la boîte aux lettres sise au 99, boulevard Carl-Vogt. Il

¹ «Mémorial 173^e année»: Rapport, 4126.

regrette aussi que dans leur courrier à l'un des commissaires de la commission des pétitions, les deux représentantes de la Poste auditionnées soient astreintes au secret professionnel, ou encore tenues par leur hiérarchie de ne diffuser aucun chiffre de fréquentation.

A Genève comme ailleurs, les boîtes aux lettres de quartier et les offices de poste sont fréquemment menacés de fermeture. Lors de son rapport annuel aux médias, la Commission de la poste – PostCom a annoncé qu'en 2015, une centaine d'offices de poste ont disparu en Suisse, la plupart remplacés par des agences. 1005 ménages suisses sont exclus du service ordinaire de distribution à domicile, censé être universel; un chiffre en constante augmentation.

Si la rentabilité est exigée par le Conseil fédéral vis-à-vis de la Poste, l'écoute de la clientèle relève également des objectifs qu'il lui a assignés. Au niveau local, le Conseil administratif rappelle régulièrement à la Poste son devoir d'assumer une desserte de base de qualité élevée sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genève. Citons pour mémoire son intervention il y a cinq ans à Saint-Jean, à la Cluse et aux Acacias.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

La conseillère administrative:

Esther Alder

12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 28 juin 2016 de M. Eric Bertinat: «Personnel dirigeant de la Ville de Genève: des chiffres!» (IE-18)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Recalée. Voilà le sort qui a été réservé par la Ville de Genève à la candidature de Stéphane Lambiel, star suisse du patinage artistique, pour la direction de l'école de patinage des Vernets.

Il est piquant de constater qu'encore une fois, une Française a été désignée malgré d'excellents candidats suisses. Cela n'est pas sans rappeler les nombreuses nominations de personnes de nationalité française au Musée d'art et d'histoire (MAH), depuis la désignation d'un directeur français en 2009, qui elle-même avait créé la polémique au sein du comité de sélection.

¹ Annoncée, 951.

Ce constat au niveau du département de la culture et du sport est inquiétant et l'on peut se demander ce qu'il en est au niveau de toute l'administration municipale.

Selon le bilan social 2015 de la Direction des ressources humaines, près de 19% des effectifs de la Ville de Genève sont des ressortissants de l'Union européenne (UE). Cela représente un total de 782 ressortissants UE.

Or, 694 des ressortissants UE sont classés sous la catégorie «employés», 73 sous la catégorie «auxiliaires», 3 sous la catégorie «stagiaires» et 12 sous la catégorie «apprentis».

Le Conseil administratif peut-il toutefois préciser les nationalités du personnel dirigeant et encadrant en vertu du règlement d'application du statut du personnel de la Ville de Genève (REGAP), en particulier:

- du directeur général de la Ville de Genève (art. 4 REGAP)?
- des personnes à la Direction des ressources humaines (art. 5 REGAP)?
- des personnes aux directions de département (art. 6 REGAP)?
- des cheffes et chefs de service (art. 7 REGAP)?
- des cadres supérieur-e-s (art. 8 et 9 REGAP)?
- des cadres intérimaires (art. 10 REGAP)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un inventaire des cadres supérieur-e-s et cadres intermédiaires a été établi par la Direction des ressources humaines (DRH) au 31 juillet 2016.

A cette date, l'administration municipale dénombre 285 cadres supérieur-e-s (les fonctions découlant des articles 4 à 7 REGAP en font notamment partie) et 329 cadres intermédiaires.

Les tableaux ci-dessous présentent le récapitulatif pour chacune des catégories de personnel listées dans l'interpellation écrite du 28 juin 2016.

1) Directeur général de la Ville de Genève

	Nationalité	Nationalité
Directeur général	CH	Etrangère
1	100%	0%

2) Direction des ressources humaines de la Ville de Genève

	Nationalité	Nationalité
Directrice et adjoint-e-s de direction	CH	Etrangère
3	100%	0%

3) Directions de département

	Nationalité	Nationalité
Directeurs et Directrices adjoint-e-s	CH	Etrangère
11	100%	0%

4) Chef-fe-s de services (hors directions de département et direction des ressources humaines)

	Nationalité	Nationalité
Chef-fe-s de service*	CH	Etrangère
36	81%	19%

*Les directions de département et la direction des ressources humaines constituent également des services; celles-ci étant déjà listées sous les points 2 et 3, les titulaires n'ont donc pas été intégré-e-s au tableau ci-dessus.

5) Cadres supérieur-e-s (article 8 REGAP)

	Nationalité	Nationalité
Cadres supérieur-e-s	CH	Etrangère
285	86%	14%

6) Cadres intermédiaires (article 10 REGAP)

	Nationalité	Nationalité
Cadres intermédiaires	CH	Etrangère
329	89%	11%

Récapitulatif tous statuts de cadres confondus

Précisons que, dans les tableaux des points 5 et 6, sur un effectif de 614 personnes, 597 ont le statut d'employé-e et 17 celui d'auxiliaire. L'effectif des auxiliaires comprend un-e cadre supérieur-e et 16 cadres intermédiaires, dont deux sont ressortissant-e-s d'un pays de l'UE.

	Nationalité	Nationalité
Cadres supérieur-e-s et cadres intermédiaires	CH	Etrangère
614	88%	12%

Enfin, les conditions liées au statut de cadre intermédiaire ont été précisées par le Conseil administratif, lors de sa séance du 20 janvier 2016. La teneur de l'article 10 REGAP a été confirmée stricto sensu; de plus, les personnes ayant une fonction de chef-fe de projets classée en «L» et «M» sont également réputées être des cadres intermédiaires car elles assurent des fonctions d'encadrement. L'ensemble des personnes concernées ont vu leur statut adapté suite à cette décision.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 10 novembre 2015: «Pour la pérennisation de la présentation publique de la maquette de la ville de Genève» (P-350)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-350 au Conseil administratif le 24 mai 2016, avec la recommandation d'exposer la maquette tous les cinq ans.

¹ «Mémorial 173^e année»: Rapport, 7311.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La création des premiers modules de la maquette de la ville de Genève remonte à 1984, le dernier module a été achevé cette année. Elle est constituée de 145 modules démontables, en bois, à l'échelle du 1 : 500, dont les éléments sont mis à jour régulièrement. Les objets caducs sont soigneusement conservés afin d'en garder la mémoire.

Il convient de rappeler que cette maquette est avant tout un instrument de travail destiné aux professionnels de l'architecture et de l'urbanisme. Elle a comme objectif principal de permettre d'évaluer les projets du point de vue de leur volumétrie et de leur insertion dans le site. Pour ce faire, elle est régulièrement mise à la disposition des bureaux d'architecture et d'urbanisme.

La maquette est également destinée à communiquer et informer sur les projets, certains modules sont ainsi ponctuellement installés dans les quartiers dans le cadre des concertations et des séances d'information publiques.

La maquette a été exposée, au rez-de-chaussée du 25 rue du Stand, du 15 avril 2015 au 28 mai 2016 en trois phases. La première, axée sur les projets d'urbanisme, s'est déroulée de mi-avril à début juillet et a été suivie d'une deuxième, principalement dédiée aux projets de construction et d'aménagement réalisés par la Ville de Genève. La troisième phase a, quant à elle, permis d'exposer la maquette dans son ensemble. Cette exposition a été l'occasion de présenter cet instrument à de nombreux visiteurs. Ainsi, près de 18 000 personnes ont visité l'exposition sur l'ensemble de sa durée.

Force est de constater qu'une exposition permanente ou sur du long terme de la maquette ne serait pas compatible avec son utilisation par les professionnels qui serait suspendue durant toute la durée de l'événement. Il n'est donc pas envisageable de l'exposer de la sorte si l'on ne veut pas se priver de cet outil régulièrement utilisé pour l'élaboration des projets et leur communication. En revanche, l'affluence et les réactions extrêmement positives du public durant l'exposition qui vient de s'achever démontrent l'intérêt de l'exposer dans son entier de façon occasionnelle.

Ainsi, conformément à la recommandation de la commission des pétitions acceptée par le Conseil municipal, le Conseil administratif s'engage à exposer la maquette dans son intégralité lors d'événements ponctuels à raison d'une exposition par législature.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

14. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 22 mars 2011: «Tranquillité et sécurité publiques dans le quartier de Rive» (P-264)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-264 au Conseil administratif le 27 avril 2016.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'auteur de la pétition fait état de diverses nuisances que les night-clubs et autres lieux d'amusement nocturnes, sis rue des Glacis-de-Rive et rue de l'Est, engendrent à longueur d'année, notamment les soirs de week-ends.

La pétitionnaire se plaint notamment du vacarme provoqué par les clients qui sortent, généralement pris de boisson, des bars et boîtes de nuit et qui hurlent, se battent et urinent sur le domaine public.

A titre liminaire, il sied de préciser que la gestion des night-clubs et autres établissements nocturnes relève de la compétence unique du Canton (Service du commerce).

Ainsi, tant les conditions relatives à l'exploitation de ce type d'établissements (insonorisation, salubrité, etc.) que les heures d'exploitation relèvent de compétences cantonales.

Par ailleurs, la majorité des nuisances dont il est question dans la pétition se produisent tard le soir, après la fin de service des agent-e-s de la police municipale (APM).

Cela étant, il est certain que l'intervention coordonnée des divers acteurs de l'administration (police cantonale, APM, voirie, etc.) pourra améliorer sensiblement la situation.

Dès lors, il sera demandé aux APM et aux gestionnaires du domaine public de la Ville de Genève d'approcher les exploitants concernés pour les sensibiliser aux nuisances qu'engendre leur exploitation.

Nous verrons si, dans le cadre de cette démarche, lesdits exploitants engagent du personnel supplémentaire pour veiller au respect du voisinage, lorsque leurs clients quittent l'établissement.

¹ «Mémorial 173^e année»: Rapport, 7051.

Par ailleurs, il appartient aux forces de l'ordre (APM et police cantonale) d'adresser systématiquement des rapports au Service du commerce, dans l'hypothèse où des débordements sont constatés à l'intérieur de l'un des établissements concernés ou à proximité immédiate. Il en va de même si les heures de fermeture ne sont pas respectées.

Procédant de la sorte, le Service du commerce serait «équipé» pour prononcer, cas échéant, des sanctions, qui pourraient aller jusqu'à la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement en infraction.

De même, comme cela est déjà le cas actuellement, des patrouilles mixtes (police cantonale et APM) continueront à mener des actions à l'encontre des dépanneurs situés dans le périmètre considéré, qui vendent de l'alcool au-delà de l'horaire autorisé.

Enfin, il sera demandé à la voirie d'accorder une attention toute particulière au périmètre concerné, notamment afin que, les lendemains de week-ends, une intervention plus conséquente soit prévue dans le secteur.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Guillaume Barazzone

15. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 9 février 2016: «Sauvons Préaubulle!» (P-354)¹.

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-354 au Conseil administratif le 8 juin 2016.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le texte des pétitionnaires reflète la crainte que ceux-ci ont de voir la prestation d'accueil extrascolaire Préaubulle disparaître. Ce projet a été initié en 2012 suite à un appel à idées du département de la cohésion sociale et de la solidarité dans le quartier des Grottes, des Croupettes et de Beaulieu. Considérant qu'il

¹ Rapport, 109.

répond aux besoins du quartier, les initiants souhaitent s'assurer de la pérennisation du projet.

Le projet Préaubulle, porté par l'association Pré en bulle, a fait l'objet d'un cofinancement entre la FASE et le département de la cohésion sociale et de la solidarité, par le biais d'une subvention ponctuelle de 2012 à 2016, versée par l'Unité vie associative.

Convaincu de la pertinence du projet, le département de la cohésion sociale et de la solidarité a inclus, dans le budget 2017, sur la ligne dédiée aux maisons de quartier du Service de la jeunesse, un montant de 104 000 francs couvrant les frais de fonctionnement et les frais de personnel liés à ce budget.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

16. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 28 juin 2016 de MM. Sylvain Thévoz et Emmanuel Deonna: «Evacuation du foyer Frank-Thomas. La Ville peut-elle s'en laver les mains?» (IE-19)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Faisant suite à l'annonce par l'Hospice général de la fermeture du foyer Frank-Thomas au 30 juin 2016, sans qu'aucune construction ne soit, semble-t-il, prévue sur cette parcelle avant 2021;

prenant note de l'extrême brutalité avec laquelle tant l'annonce que l'exécution de cette évacuation sont réalisées, l'Hospice général violant totalement les droits des locataires, en ne respectant pas ses obligations de bailleur;

extrêmement inquiets devant l'absence de solutions crédibles à cette évacuation précipitée et soucieux que ce genre d'évacuation puisse se reproduire sur le territoire de la ville de Genève ou ailleurs;

nous demandons ce que le Conseil administratif compte mettre en place afin d'être un partenaire crédible et considéré par l'Hospice général et éviter toute évacuation forcée et abusive, à Frank-Thomas comme ailleurs.

¹ Annoncée, 951.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage le souci exprimé par le Conseil municipal au sujet des conditions et moyens que la Municipalité doit mettre en œuvre pour que les populations migrantes soient logées dans les meilleures conditions possibles.

Concernant le foyer Frank-Thomas, le Conseil administratif a œuvré activement durant l'été 2016, en collaboration étroite avec les autorités cantonales, pour assurer le maintien des pavillons sur place. Après examen attentif de la question avec la direction de projet CEVA, cette dernière a accepté de restreindre l'emprise de ses installations de chantier dans le secteur, de manière à préserver un espace pour ces pavillons. Cette démarche s'est effectuée tout en maintenant l'intégralité de l'aire de chantier nécessaire aux travaux de la Nouvelle Comédie.

Les frais découlant de cette mesure sont pris en charge par l'Etat de Genève et par le CEVA. La Ville de Genève prendra possession de ces terrains d'ici fin 2016, comme prévu, et l'Etat transférera à cette occasion les baux et conventions qui sont liés à la présence de l'Hospice général sur le site, qui sera alors propriété de la Ville de Genève. L'Hospice général s'est engagé à libérer les terrains à fin 2019, date à laquelle les chantiers de la Ville de Genève démarreront dans ce secteur.

Le Conseil administratif se réjouit de cette solution trouvée, qui a permis de préserver ces logements, tout en ménageant des conditions acceptables pour le développement du site de la gare des Eaux-Vives.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le président. Il n'y a pas d'ouverture de débat sur cet objet. Néanmoins, Monsieur Thévoz, vous avez la parole pour une minute.

M. Sylvain Thévoz (S). Merci, Monsieur le président. Je tenais à remercier le Conseil administratif pour sa réponse à cette question, portée par mon camarade Emmanuel Deonna et moi-même ainsi que le Parti socialiste, sur le foyer Frank-Thomas. Souvenez-vous, peu avant l'été, le foyer Frank-Thomas, qui hébergeait des migrants de l'Hospice général, devait purement être fermé et ces derniers renvoyés dans des abris souterrains. Grâce à une mobilisation extraordinaire de l'association Perce-Frontières et d'un certain nombre de partis politiques, ainsi que – et c'est là où je veux en venir – du Conseil administratif, qui s'est positionné sur cet enjeu, le foyer Frank-Thomas demeure. Il est actuellement en train d'être rénové et pourra à nouveau accueillir des migrants à partir du printemps 2017.

Question: rapport socialo-sociologique du LASUR sur La ville est à vous

Nous tenions, en tant que Parti socialiste, à souligner l'action décisive du Conseil administratif, qui a permis d'éviter la fermeture de ce foyer. (*Brouhaha.*) Je pense que les représentants du peuple ici présents doivent être un peu plus intéressés par cette question... Merci d'éviter qu'une cinquantaine de personnes se retrouvent dans des abris PCi souterrains! Ils pourront retourner en surface, ce qui est bénéfique pour leur intégration et pour la ville de Genève. Merci pour votre attention. (*Applaudissements.*)

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon: «Rapport socialo-sociologique du LASUR sur La ville est à vous: combien?» (QE-456)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La Ville de Genève a mandaté le Laboratoire de sociologie urbaine de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (LASUR) afin qu'il établisse un rapport sur la manifestation populaire La ville est à vous.

Ainsi, en juillet 2016, le LASUR a produit un rapport très théorique de 60 pages comprenant plusieurs recommandations très générales dont, notamment et comme par hasard, celle de maintenir cette manifestation, avec son videgrenier, et de mettre en œuvre un «système d'enveloppe budgétaire égale pour toutes les manifestations».

Le Conseil administratif peut-il indiquer le coût, pour la Ville de Genève, de ce mandat au LASUR?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le coût pour la Ville de Genève du mandat d'étude attribué au Laboratoire de sociologie urbaine de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (LASUR - EPFL) est de 45 920 francs pour un travail réalisé de septembre 2015 à mars 2016.

Ce montant couvre sept mois de salaire mensuel à 50% d'un assistant scientifique, septante heures de supervision selon les normes KBOB en vigueur dans la

¹ Annoncée, 1581.

supervision scientifique et les frais administratifs facturés par l'EPFL pour tous les mandats de recherche (20%).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Sandrine Salerno

18. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

19. Interpellations.

Néant.

20. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 18 h 50.



Seuls 15 arbres sur les 54 arbres qui doivent être transplantés
sont concernés (10 arbres coupés en septembre + 5 arbres prévus



<p>architectes: Atelier Descombes Rampini 4 RUE DU BEULET 1203 GENEVE TEL: 022 336 02 30 courlier@adr-architectes.ch</p>	<p>architectes: CARLOS LOPEZ 31 ROUTE DE MALAGNOU CP 3426 1211 GENEVE 3 TEL: 022 446 65 15 lopez@workoom.ch</p>	<p>ingénieurs civils: CKNR Ingénieurs civils 4 CLOS DE LA FONDERIE 1227 CAROUGE TEL: 022 342 42 13 contact@cknr.ch</p>	<p>VILLE DE GENÈVE PLAINE DE AMENAG TRANSPLA</p>
---	--	---	--



Numérotation des arbres selon étude phytosociale

dans le prochain abattage)

- Arbres pouvant être maintenus sur le tronçon Henri-Dunant 9 sujets
- Arbres abattus 6 sujets
- Arbres transplantés 54 sujets

- Total arbres maintenus 108 sujets
- Total arbres plantés 2010-2012 89 sujets

Total des arbres 197 sujets

EVE PLAINPALAIS EMENT DE LA PLAINE DE PLAINPALAIS NTATION ET ABATTAGE	SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA MOBILITE / SERVICE DU GENIE CIVIL	PROJET	PLA-PH4-00-T
	AFFAIRE : PLAINPALAIS		DATE: 19.09.2013
	REF. :		ECH. : -
	FICHER :		DESSIN : ADR / PB

SOMMAIRE

1. Exhortation	2622
2. Communications du Conseil administratif	2622
3. Communications du bureau du Conseil municipal	2622
4. Pétitions.	2623
5. Questions orales	2623
6. Proposition du Conseil administratif du 14 septembre 2016 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 695 500 francs destinés à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors Service d'incendie et de secours), soit:	
– 1 766 000 francs destinés au renouvellement de véhicules lourds et de remorques;	
– 2 574 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition d'engins spécifiques;	
– 1 355 500 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules légers (PR-1199).	2650
7. Proposition du Conseil administratif du 20 septembre 2016 en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'abrogation partielle du plan localisé de quartier N° 29383, dit «Ilots 5a et 7 aux Grottes», feuille cadastrale N° 70, section Genève Cité (PR-1200).	2683
8. Proposition du Conseil administratif du 31 août 2016 en vue de l'adoption du règlement d'organisation du Service d'incendie et de secours révisé (PR-1201)	2691
9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 septembre 2010 de MM. Mathias Buschbeck, Grégoire Carasso, Alexandre Wisard, Pascal Rubeli, M ^{mes} Salika Wenger, Marie-Pierre Theubet, Sarah Klopmann, Claudia Heberlein Simonett, Anne Moratti Jung, Marie Chappuis et Alexandra Rys: «Pour une villa La Concorde enfin ouverte sur le quartier» (M-938).	2701

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 21 février 2012 de MM. Morten Gisselbaek, Christian Zaugg, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Rumo, Pierre Gauthier, M^{mes} Brigitte Studer, Maria Pérez, Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado et M. Grégoire Carasso: «Oui à l'extension d'une gare! Non à la destruction d'un quartier!» (M-998). 2704
11. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 29 avril 2014: «Pour le maintien de la boîte à lettres située au 99, boulevard Carl-Vogt» (P-321). 2706
12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 28 juin 2016 de M. Eric Bertinat: «Personnel dirigeant de la Ville de Genève: des chiffres!» (IE-18) 2707
13. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 10 novembre 2015: «Pour la pérennisation de la présentation publique de la maquette de la ville de Genève» (P-350). 2710
14. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 22 mars 2011: «Tranquillité et sécurité publiques dans le quartier de Rive» (P-264). 2712
15. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 9 février 2016: «Sauvons Préaubulle!» (P-354) 2713
16. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 28 juin 2016 de MM. Sylvain Thévoz et Emmanuel Deonna: «Evacuation du foyer Frank-Thomas. La Ville peut-elle s'en laver les mains?» (IE-19). 2714
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb et Didier Lyon: «Rapport socialo-sociologique du LASUR sur La ville est à vous: combien?» (QE-456) 2716
18. Propositions des conseillers municipaux 2717
19. Interpellations 2717

20. Questions écrites 2717

Le mémorialiste:
Ramzi Touma